

Madame la Maire

à

### CONVOCATION

J'ai le plaisir de vous inviter à participer à la séance du Conseil municipal qui aura lieu le :

**Lundi 1 juillet 2024 à 20 heures 30**

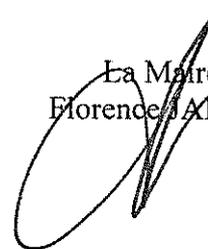
**Salle du Conseil municipal**

#### ORDRE DU JOUR

Joint en annexe.

Je vous prie de recevoir l'assurance de mes sincères salutations.

La Maire,  
Florence BARDIN



## **CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> juillet 2024**

### **ORDRE DU JOUR**

Compte rendu des décisions prises par Madame la Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT

#### **ENFANCE ET AFFAIRES SCOLAIRES**

- 1) Fixation des tarifs de la restauration collective pour l'année scolaire 2024-2025
- 2) Fixation des tarifs des accueils périscolaires pour l'année scolaire 2024-2025
- 3) Groupement de commandes pour les marchés de denrées alimentaires biologiques - Adhésion de la commune de Migné-Auxances. Signature de la convention constitutive du groupement
- 4) Attribution d'une subvention à l'école V. Schoelcher – classe transplantée « voile et environnement »
- 5) Adoption des termes de la convention à intervenir pour le parcours BAFA de territoires avec l'association départementale des Francas, l'AROEVEN Poitou-Charentes, Vouneuil-Sous-Biard, Saint Benoit, Migné-Auxances et le CCAS de Fontaine le Comte
- 6) Adoption des termes de la convention à intervenir pour la mise à disposition des locaux de la Maison de la parentalité au profit du Conseil Départemental de la Vienne

#### **AFFAIRES SOCIALES**

- 7) Désignation d'un membre du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 8) Demande de subvention sociales
- 9) Convention de mutualisation entre la Ville et le CCAS
- 10) Avis sur une proposition de réaménagement d'un emprunt contracté par le CCAS pour le financement des travaux d'extension de l'EHPAD.

#### **SPORTS ET LOISIRS, VIE ASSOCIATIVE**

- 11) Mise à disposition d'agents municipaux au profit d'associations communales (Année scolaire 2024-2025)
- 12) Demande de subvention auprès d'Energies Vienne pour les travaux de rénovation de l'éclairage du stade

#### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 13) Cession de la parcelle cadastrée BK n°124 sise rue du Pontreau appartenant à la commune de Migné-Auxances

#### **CULTURE**

- 14) Demande de subvention exceptionnelle de l'association Vert Lézart

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

- 15) Désignation des délégués au conseil d'administration du centre socioculturel la Comberie

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Convocation du 25/06/2024 Objet : tarifs de la restauration collective 2024 - 2025

N°20240701\_DV\_01

Rapporteur : Isabelle COUDERC

Nomenclature Préfecture :  
 7.1.4

Conformément aux engagements pris lors du débat d'orientations budgétaires, les tarifs de la restauration scolaire ne connaîtront pas d'augmentation pour l'année 2024-2025.

Quorum : 15

Présents : 22

Mesdames et Messieurs  
 AYRAULT Marie-Christine  
 BLOT Jean-Denys  
 BOUTIN Marc  
 CAILA Jean-Luc  
 CHEBROUX Jeannie  
 CHOUMIL Michel  
 COUDERC Isabelle  
 FAGE Manuela  
 FORTAIN Sylvie  
 FRAPPIER Etienne  
 GAUD Dominique  
 JARDIN Florence  
 JUIN Daniel  
 LEONARD Sébastien  
 MAINARD Philippe  
 MANOIR Laurence  
 MAZIERE Jean-Marc  
 MORGAT Aurélien  
 NOSSENT Agnès  
 POHU Valérie  
 RIVIERE Fabien  
 SANCHEZ Philippe

Il est toutefois à souligner qu'à l'instar des tarifs du périscolaire, qui avaient été modifiés à la marge lors de la séance du 18 décembre 2023 pour tenir compte des règles d'arrondi utilisées par le logiciel de facturation, certains ajustements, figurant en gras dans le tableau ci-dessous reproduit, ont été introduits.

Par ailleurs, et afin de permettre à davantage de familles de bénéficier du repas à 1 € dans le cadre de la tarification sociale des cantines scolaires (cf. délibération du 10 juin 2024), il est proposé au Conseil municipal de décider de minorer le prix des repas de la tranche 2, pour le fixer à 1 €.

Enfin, il pourrait être décidé de plafonner à 1,86 € le prix du panier repas (repas apporté par les élèves souffrant d'allergies alimentaires). Ce tarif, qui correspond au service rendu (animation, sécurité et surveillance de l'enfant durant la pause méridienne par les agents municipaux et mise à disposition des locaux) s'appliquerait donc, à compter de la rentrée de septembre 2024, aux tranches 5 à 8.

Pouvoirs : 5

Mesdames et Messieurs  
 o LHERAHOX Michel à Etienne FRAPPIER  
 o PEDRON Véronique à Dominique GAUD  
 o BIANCIOTTO Janine à JARDIN Florence  
 o POPINEAU Marie-Rose à MAINARD Philippe  
 o MOINE Éric à FORTAIN Sylvie  
 Absent :1  
 Madame GHARBI Linda

Il est ici précisé que pour l'année scolaire 2023- 2024, seuls 4 élèves relevaient des tarifs 5 à 8 et bénéficiaient d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sur le volet alimentaire.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :  
 - d'adopter les tarifs de restauration scolaire pour l'année scolaire 2024/2025, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2024

▪ Repas pris dans les groupes scolaires par les élèves :

Rang tarif	Prix repas normaux 2023-2024 (pour mémoire)	Allergies* 2023-2024 (pour mémoire)	Prix repas normaux 2024-2025	Allergies* 2024-2025
Tarif 0 - jusqu'à 200 €	0,42 €	0,21 €	0,42 €	0,21 €
Tarif 1 - de 200,01 à 374 €	0,90 €	0,46 €	0,90 €	<b>0,45 €</b>
Tarif 2 - de 374,01 à 469 €	1,24 €	0,63 €	<b>1 €</b>	<b>0,50 €</b>
Tarif 3 - de 469,01 à 659 €	2,15 €	1,07 €	2,15 €	1,07 €
Tarif 4 - de 659,01 à 815 €	2,79 €	1,33 €	2,79 €	<b>1,39 €</b>
Tarif 5 - de 815,01 à 1100 €	3,72 €	1,87 €	3,72 €	<b>1,86 €</b>
Tarif 6 - de 1100,01 à 1350 €	5,02 €	2,46 €	5,02 €	<b>1,86 €</b>
Tarif 7 - de 1350,01 à 1700 €	5,47 €	2,73 €	5,47 €	<b>1,86 €</b>
Tarif 8 - Au-dessus de 1700 € et hors territoire communautaire	5,72 €	2,87 €	5,72 €	1,86 €

\*) Repas apporté pour cause d'allergie lourde.

Secrétaire de séance :  
 Jeannie CHEBROUX

Affiché le :  
 4 juillet 2024

Mis en ligne le :  
 4 juillet 2024

▪ Repas livré sur site ou pris à la cuisine centrale :

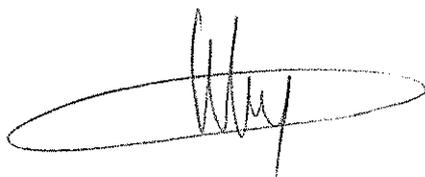
	Tarifs 2023/2024 (pour mémoire)	Tarifs 2024/2025
Agents communaux et enseignants indice majoré > à 534	5,84 €	5,84 €
Agents communaux et enseignants* indice majoré ≤ à 534	4,45 €	4,37 €
Crèche la Ribambelle (employés et enfants), salariés du CSC la Comberie Saisonniers, contrats aidés, stagiaires, bénévoles	4,45 €	4,37 €
Invités, élus, retraités (agents communaux et enseignants)	8,19 €	8,19 €

\* Calcul des tarifs enseignants 5,84 € - 1,47 € (aide Rectorat) = 4,37 € pour les indices bruts inférieurs ou égaux à 534 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget communal.

- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document à intervenir.

Le secrétaire de séance  
Jeannie CHEBROUX



La Maire  
Florence JARDIN



Convocation du 25/06/2024 Objet : Tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2024/2025

N°20240701\_DV\_02 Rapporteur : Isabelle COUDERC

Nomenclature Préfecture : 7.1.4 Conformément aux engagements pris lors du débat d'orientations budgétaires, les tarifs de l'accueil périscolaire ne connaîtront pas d'augmentation pour l'année 2024-2025.

Quorum : 15

Présents : 22

Mesdames et Messieurs  
 AYRAULT Marie-Christine  
 BLOT Jean-Denys  
 BOUTIN Marc  
 CAILA Jean-Luc  
 CHEBROUX Jeannie  
 CHOUMIL Michel  
 COUDERC Isabelle  
 FAGE Manuela  
 FORTAIN Sylvie  
 FRAPPIER Etienne  
 GAUD Dominique  
 JARDIN Florence  
 JUIN Daniel

LEONARD Sébastien  
 MAINARD Philippe  
 MANOIR Laurence  
 MAZIERE Jean-Marc  
 MORGAT Aurélien  
 NOSSENT Agnès  
 POHU Valérie  
 RIVIERE Fabien  
 SANCHEZ Philippe

Pouvoirs : 5

Mesdames et Messieurs  
 o LHERAHOUX Michel à Etienne FRAPPIER  
 o PEDRON Véronique à Dominique GAUD  
 o BIANCIOTTO Janine à JARDIN Florence  
 o POPINEAU Marie-Rose à MAINARD Philippe  
 MOINE Éric à FORTAIN Sylvie

Absent : 1  
 Madame GHARBI Linda

Secrétaire de séance :  
 Jeannie CHEBROUX

Affiché le :  
 4 juillet 2024

Mis en ligne le :  
 4 juillet 2024

Il est toutefois à souligner des ajustements mineurs pour les tarifs « allergie », pour tenir compte des règles d'arrondi utilisées par le logiciel de facturation.

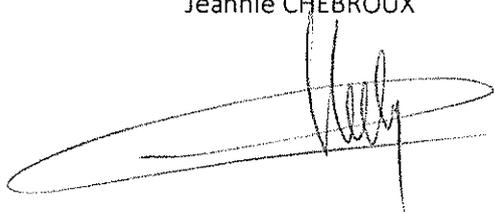
A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :  
 - d'adopter les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2024/2025, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2024, de la manière suivante :

RANG TARIF	Prix forfait matin 1 <sup>er</sup> enfant	Prix 2 <sup>ème</sup> enfant et +	Prix forfait mercredi midi 1 <sup>er</sup> enfant	Prix 2 <sup>ème</sup> enfant	Prix forfait soir 1 <sup>er</sup> enfant	Prix 2 <sup>ème</sup> enfant et +	Tarifs allergies*
T1 : Jusqu'à 374 €	0,42 €	0,38 €	0,42 €	0,38 €	0,20 €	0,18 €	0,10 €
T2 : De 374,01 à 469 €	0,79 €	0,71 €	0,79 €	0,71 €	0,30 €	0,27 €	0,15 €
T3 : De 469,01 à 659 €	1,13 €	1,02 €	1,13 €	1,02 €	0,63 €	0,57 €	0,31 €
T4 : De 659,01 à 815 €	1,45 €	1,31 €	1,45 €	1,31 €	1,05 €	0,95 €	0,52 €
T5 : De 815,01 à 1 100 €	1,50 €	1,35 €	1,50 €	1,35 €	1,45 €	1,31 €	0,72 €
T6 : De 1 100,01 à 1 350 €	1,68 €	1,51 €	1,68 €	1,51 €	2,16 €	1,94 €	1,08 €
T7 : De 1 350,01 à 1 700 €	2,05 €	1,85 €	2,05 €	1,85 €	2,79 €	2,51 €	1,39 €
T8 : Au-dessus de 1 700 € et hors territoire communautaire	2,49 €	2,24 €	2,49 €	2,24 €	3,60 €	3,24 €	1,80 €

(\*) Goûter apporté pour cause d'allergie lourde

- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document à intervenir.

Le secrétaire de séance  
 Jeannie CHEBROUX



La Maire  
 Florence JARDIN



Convocation du 25/06/2024

Objet : Groupement de commandes pour les marchés de denrées alimentaires biologiques - Adhésion de la commune de Migné-Auxances. Signature de la convention constitutive du groupement

N°20240701\_DV\_03

Rapporteur : Isabelle COUDERC

Nomenclature Préfecture :

1.1.4.

Quorum : 15

Présents : 22

Mesdames et Messieurs

AYRAULT Marie-Christine

BLOT Jean-Denys

BOUTIN Marc

CAILA Jean-Luc

CHEBROUX Jeannie

CHOUMIL Michel

COUDERC Isabelle

FAGE Manuela

FORTAIN Sylvie

FRAPPIER Etienne

GAUD Dominique

JARDIN Florence

JUIN Daniel

LEONARD Sébastien

MAINARD Philippe

MANOIR Laurence

MAZIERE Jean-Marc

MORGAT Aurélien

NOSENT Agnès

POHU Valérie

RIVIERE Fabien

SANCHEZ Philippe

L'article L.2113-6 du Code de la commande publique autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à constituer des groupements de commandes.

Afin de faciliter la gestion administrative et technique et de bénéficier d'économies d'échelle, des groupements de commandes sont constitués entre la ville de Poitiers, Grand Poitiers Communauté urbaine, le centre communal d'action sociale (CCAS) de Poitiers et certains CCAS, syndicats et communes du territoire de Grand Poitiers par délibérations parallèles.

En vue de satisfaire les besoins des collectivités en matière de fourniture de denrées alimentaires, il y a lieu de passer un marché. Il s'agit d'un accord-cadre sans montant minimum ni maximum, en application des articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, pour une durée de 4 ans.

La Ville de Poitiers est désignée coordonnateur du groupement de commandes afin de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des candidats, de signer et notifier les marchés.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Pouvoirs : 5

Mesdames et Messieurs

o LHERAHOUX Michel à

Etienne FRAPPIER

o PEDRON Véronique à

Dominique GAUD

o BIANCIOTTO Janine à

JARDIN Florence

o POPINEAU Marie-Rose à

MAINARD Philippe

o MOINE Éric à FORTAIN

Sylvie

Compte tenu de l'intérêt de cette procédure, qui allège le processus d'achat public pour les services municipaux tout en permettant de bénéficier de produits de qualité à des prix ajustés grâce à l'effet volume

**A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide**  
- de donner son accord sur le principe de constitution et d'adhésion au groupement de commandes ;

- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention constitutive du groupement et tout avenant à la convention ;

- d'autoriser Madame la Maire de la ville de Poitiers (coordonnateur du groupement de commandes), à lancer la procédure d'appel d'offres et à relancer le cas échéant, la consultation par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence dans l'éventualité où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, en application de l'article R2122-2 du Code de la Commande publique ;

- d'autoriser Madame la Maire de la ville de Poitiers (coordonnateur du groupement de commandes) ou son représentant à signer et notifier le marché découlant de la procédure d'appel d'offres.

Absent : 1

Madame GHARBI Linda

Secrétaire de séance :

Jeannie CHEBROUX

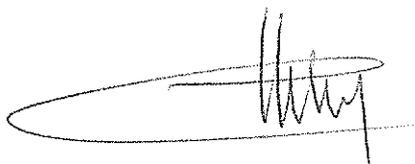
Affiché le :

4 juillet 2024

Mis en ligne le :

4 juillet 2024

Le secrétaire de séance  
Jeannie CHEBROUX



La Maire  
Florence JARDIN



**Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2024**  
**Annexe à la question n°3**

Sylvie FORTAIN : pourquoi il n'y a que 6 communes qui sont concernées ? les autres ne le voulaient pas ?

Isabelle COUDERC : oui en effet

Convocation du 26/03/2024

Objet : Attribution d'une subvention à l'école V. Schoelcher – classe transplantée « voile et environnement »

N°20240701\_DV\_04

Rapporteur : Madame Isabelle COUDERC

Nomenclature Préfecture :  
7.1.4

La directrice de l'école Victor Schoelcher a déposé une demande de subvention pour une classe transplantée « classe de voile et environnement » à Mescher-Sur-Gironde

Quorum : 15

Présents : 22

Mesdames et Messieurs  
AYRAULT Marie-Christine  
BLOT Jean-Denys  
BOUTIN Marc  
CAILA Jean-Luc  
CHEBROUX Jeannie  
CHOUMIL Michel  
COUDERC Isabelle  
FAGE Manuela  
FORTAIN Sylvie  
FRAPPIER Etienne  
GAUD Dominique  
JARDIN Florence  
JUIN Daniel  
LEONARD Sébastien  
MAINARD Philippe  
MANOIR Laurence  
MAZIERE Jean-Marc  
MORGAT Aurélien  
NOSSANT Agnès  
POHU Valérie  
RIVIERE Fabien  
SANCHEZ Philippe

Il est ici à rappeler qu'au cours de sa séance du 8 avril dernier, le Conseil municipal avait accordé une subvention de 1 769 € (au titre du report des crédits 2023), pour participer au financement d'un partenariat pédagogique. Celui-ci s'est déroulé le 27 juin 2024 et a concerné les 3 classes de CP CE1 et CE2 de l'école, soit 65 enfants.

Il a consisté dans un premier temps à une visite guidée du château de Brezé, par roulement, puis à la participation à un atelier de fabrication de blason.

La présente demande concerne une classe transplantée « classe de voile et environnement » à Mescher-Sur-Gironde, à destination des 2 classes de CM de l'école, soit un effectif prévisionnel de 41 enfants.

Ce séjour se déroulerait du 23 au 27 septembre 2024, avec pour objectifs la découverte de l'environnement du littoral, la pratique des activités qui lui sont propres, le développement de l'autonomie, du sens de la coopération et du sens critique chez les enfants à travers les ateliers proposés. Les classes partiront à la découverte des dunes, de l'estran, de la laisse de mer, des balises du paysage dunaire et réaliseront une activité char à voile.

Pouvoirs : 5

Mesdames et Messieurs  
o LHERAHOX Michel à  
Etienne FRAPPIER  
o PEDRON Véronique à  
Dominique GAUD  
o BIANCIOTTO Janine à  
JARDIN Florence  
o POPINEAU Marie-Rose à  
MAINARD Philippe  
o MOINE Éric à FORTAIN  
Sylvie  
Absent : 1  
Madame GHARBI Linda

Par ailleurs, la mise à disposition d'Anthony DELAGE, animateur sportif de la commune, est sollicitée pour accompagner le groupe, le séjour nécessitant la présence de 3 encadrants.

Compte tenu des critères d'attribution décidés lors de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2023, fixant la participation de la commune à 29 € par élève d'élémentaire, l'école dispose d'une dotation pour 2024 s'élevant à (107 élèves x 29 €) 3.103 €.

Elle bénéficie également du complément du report 2023 soit 1.943€ qui correspond à la subvention totale 2023 (128 élèves x 29 €) moins les 1.769 € déjà versés.

Secrétaire de séance :  
Jeannie CHEBROUX

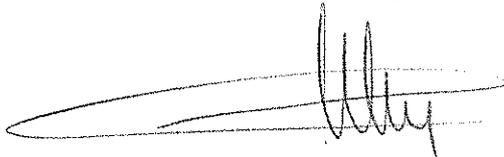
**A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide**  
- d'attribuer une subvention de 5.046 € à l'école V. Schoelcher pour une classe découverte « voile et environnement » au titre de l'année 2023 et 2024,  
- d'émettre un avis favorable à la mise à disposition de l'animateur sportif de la commune,  
- de dire que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits à l'article 65748 subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privé - du budget 2024,  
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document à intervenir.

Affiché le :  
4 juillet 2024

Mis en ligne le :  
4 juillet 2024

Le secrétaire de séance  
Jeannie CHEBROUX

La Maire  
Florence JARDIN



Convocation du 25/06/2024

N°20240701\_DV\_05

Nomenclature Préfecture :  
7.1.4

Quorum : 15

Présents : 22

Mesdames et Messieurs  
AYRAULT Marie-Christine  
BLOT Jean-Denys  
BOUTIN Marc  
CAILA Jean-Luc  
CHEBROUX Jeannie  
CHOUMIL Michel  
COUDERC Isabelle  
FAGE Manuela  
FORTAIN Sylvie  
FRAPPIER Etienne  
GAUD Dominique  
JARDIN Florence  
JUIN Daniel  
LEONARD Sébastien  
MAINARD Philippe  
MANOIR Laurence  
MAZIERE Jean-Marc  
MORGAT Aurélien  
NOSSENT Agnès  
POHU Valérie  
RIVIERE Fabien  
SANCHEZ Philippe

Pouvoirs : 5

Mesdames et Messieurs  
o LHERAHOX Michel à  
Etienne FRAPPIER  
o PEDRON Véronique à  
Dominique GAUD  
o BIANCIOTTO Janine à  
JARDIN Florence  
o POPINEAU Marie-Rose à  
MAINARD Philippe  
o MOINE Eric à FORTAIN  
Sylvie

Absent : 1

Madame Linda GHARBI

Secrétaire de séance :  
Jeannie CHEBROUX

Affiché le :  
4 juillet 2024

Mis en ligne le :  
4 juillet 2024

Objet : adoption des termes de la convention à intervenir pour le parcours BAFA de territoires avec l'association départementale des Francas, l'AROEVEN Poitou-Charentes, les communes de Vouneuil-Sous-Biard, Saint Benoit, Migné-Auxances et le CCAS de Fontaine le Comte

Rapporteur : Isabelle COUDERC

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) permet d'encadrer des enfants et des adolescents dans les accueils de loisirs, péri ou extra scolaires.

Le BAFA de territoire vise à ancrer un parcours de formation BAFA sur un territoire donné, en collaboration avec les acteurs éducatifs, au bénéfice des jeunes dudit territoire. L'accompagnement et l'engagement de ces derniers sur leur lieu de vie constituent des enjeux forts de cette initiative.

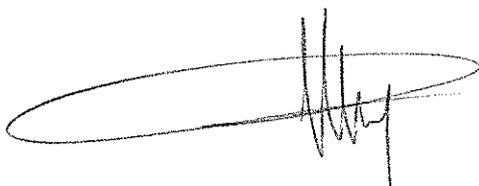
Confrontées au problème de recrutement d'animateurs et de directeurs d'accueils de loisirs sans hébergement (péri et extra scolaires), titulaires du BAFA, les communes de Migné-Auxances, Saint Benoit, Vouneuil Sous Biard et le CCAS de Fontaine le Comte souhaitent mettre en place un véritable parcours BAFA pour les jeunes de ces territoires mais également renforcer les compétences des animateurs non qualifiés déjà en poste dans ces structures. Celles-ci sont accompagnées dans cette démarche par l'association départementale des Francas et l'AROEVEN (Association Régionale des Œuvres Éducatives et de Vacances de l'Éducation Nationale) Poitou-Charentes.

Ce dispositif permettra notamment de :

- mutualiser à travers une action de formation BAFA différentes structures éducatives,
- associer les professionnels du territoire à la construction et à l'encadrement d'une formation sur sites en répondant aux besoins des structures,
- proposer un temps d'information et de présentation de la formation auprès des jeunes,
- mettre en place un accompagnement pour la réalisation du stage pratique,
- structurer un approfondissement en tenant compte des envies des stagiaires et des besoins des structures,
- accompagner les structures dans l'identification de formations continues,
- bénéficier d'une tarification préférentielle.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide  
- d'adopter les termes de la convention à intervenir pour le parcours BAFA de territoires avec l'association départementale des Francas, l'AROEVEN Poitou-Charentes, les communes de Vouneuil-Sous-Biard, Saint-Benoit, Migné-Auxances et le CCAS de Fontaine le Comte,  
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document à intervenir.

Le secrétaire de séance  
Jeannie CHEBROUX



La Maire  
Florence JARDIN

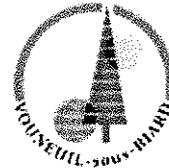


PARCOURS

# BAFA DE TERRITOIRE



Ville de  
**FONTAINE  
LE COMTE**



**Saint Benoît**



*une ville-jardin extraordinaire!*

MIGNE-AUXANCES / FONTAINE LE COMTE / VOUNEUIL SOUS BIARD / ST BENOIT



**Mené par l'Association Départementale des Francas de la Vienne et l'AROEVEN  
Poitou-Charentes**



**Appuyé et soutenu par la Caisse d'Allocation familiale de la Vienne**

## **Entre les soussignés**

**L'association départementale des Francas de la Vienne** – association de loi 1901, dont le siège social est situé au 16 rue Alphonse Daudet à Poitiers représentée par Khadīdja ABOUB, en sa qualité de présidente, dûment autorisée par décision du Bureau en date du 04/06/2023, désignée sous le terme « Francas de la Vienne »,

**L'Association AROÉVEN Poitiers** – association de loi 1901, dont le siège social est situé au 29, rue Pierre de Coubertin à Poitiers, représentée par Mme Simetière Joëlle, en qualité de présidente, dûment autorisée par décision du Bureau en date du 11/02/2022, désignée sous le terme « AROÉVEN Poitiers », d'autre part

Ci-après désignée « **les organismes de formation partenaires** »  
D'une part,

Et

**La commune de Vouneuil/Biard**, représentée par Jean-Charles AUZANNEAU, Maire, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, et en application de l'arrêté de délégation du 15 mai 2024

**La commune de Migné-Auxances**, représentée par Florence JARDIN, Maire agissant au nom et pour le compte de celle-ci, et en application de la délibération du Conseil municipal du 1 juillet 2024

**La CCAS de Fontaine le Comte**, représentée par Sylvie AUBERT, Présidente, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, et en application de l'arrêté de délégation du 28 mars 2024

**La commune de Saint-Benoît**, représentée par Bernard PETERLONGO, Maire, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, et en application de l'arrêté de délégation du 12 avril 2024

Ci-après désignées « **les collectivités partenaires** »  
D'autre part

# Introduction

## Préambule

« Ce projet s'inscrit dans une logique permettant à des adolescents d'exercer progressivement leur autonomie, leur responsabilité et leur citoyenneté afin qu'ils puissent prendre leur place dans la société, puissent y agir et disposer des moyens de contribuer à son devenir. » - extrait repères et ressources des formateurs – édition 2017

## Le BAFA, c'est quoi ?

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) permet à toute personne âgée d'au moins 16 ans, d'encadrer à titre non professionnel et occasionnel des enfants et des adolescents accueillis dans un Accueil collectif de mineurs (ACM) : un centre de loisirs, un accueil périscolaire ou un séjour de vacances, par exemple.

Les ACM sont des espaces d'éducation qui, en complémentarité avec la famille et l'école, proposent de multiples expériences qui contribuent au développement et à l'épanouissement des enfants et des adolescents.

Les parcours de sessions BAFA s'articulent autour des 5 fonctions réglementaires de l'animateur et de l'animatrice qui conjuguées, permettent d'aboutir à une aptitude globale qui consiste à :

- assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pédagogique, aux risques liés, selon les circonstances, aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité ;
- participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs ;
- participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des ACM ;
- encadrer et animer la vie quotidienne et les activités ;
- accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

## Les constats

Les structures d'animation « petite enfance, enfance et jeunesse » du département de la Vienne alertent depuis plusieurs années sur leurs difficultés à recruter des personnels formés pour répondre aux exigences réglementaires et pour assurer un service de qualité à la population. Ce phénomène, qui tend à s'accroître, est encore plus prégnant en milieu rural.

Les freins identifiés dans l'obtention de ce brevet d'aptitude, nous ont conduits à concevoir un parcours « BAFA de territoire » comme une réponse possible reposant sur 4 principes :

- penser un accompagnement le plus individualisé possible pour réduire la déperdition de stagiaires au fil du parcours ;
- réduire le coût de la formation pour les stagiaires afin de pallier les difficultés financières et leur permettre d'aboutir à l'obtention du brevet ;
- proposer une offre de proximité afin de réduire les difficultés de mobilité ;
- impliquer les ACM dans la démarche afin de penser un véritable accompagnement de chaque stagiaire dans la phase de mise en pratique.

## Une formation sous forme de parcours

Un parcours peut être défini comme un chemin, un trajet effectué par un individu ou qu'il lui est prescrit. Cela implique continuité et cohérence entre chaque étape. Il se caractérise également par une succession organisée et cohérente d'expériences de nature variée, dans des cadres diversifiés.

Un parcours de formation pose une perspective de progression permettant de découvrir, de vivre, d'investir des situations éducatives différentes en croisant des expériences, des apports, des découvertes, des savoirs théoriques et des savoirs d'usage.

Envisager un parcours de formation renvoie de fait à la notion d'accompagnement des stagiaires. La démarche proposée définit ce postulat comme incontournable dans la philosophie défendue dans ce projet. Il s'agit donc d'assurer un suivi personnalisé de la formation des stagiaires du groupe dont nous avons la charge, en leur permettant de faire des liens entre les divers aspects de la formation, en favorisant l'expression de besoins individuels et en aidant à la recherche de réponses personnelles à ces besoins.

### **Le projet collectif de BAFA de territoire**

Le BAFA de territoire vise à ancrer un parcours de formation BAFA sur un territoire donné, en collaboration avec les acteurs éducatifs, au bénéfice des jeunes de ce territoire.

L'accompagnement et l'engagement des jeunes sur leur territoire de vie constituent des enjeux forts de cette initiative.

### **La démarche**

La mise en œuvre du parcours « BAFA de territoire » est constituée de plusieurs différentes étapes :

- 1) L'adhésion et la validation de la démarche par la collectivité et les structures éducatives du territoire concerné.
- 2) L'organisation d'un temps de réflexion avec les structures locales (les espaces jeunesse, les référents jeunesse des lycées) pour les accompagner dans le repérage des futurs stagiaires et les aider à définir les modalités de leurs accompagnements avant, pendant et après le BAFA.
- 3) La programmation d'une session de formation générale BAFA.
- 4) La programmation d'un temps de travail portant sur l'accompagnement des jeunes pendant leur stage pratique avec les directions des ACM du territoire.
- 5) La planification d'une période de stages pratiques en ACM.
- 6) La programmation de rencontres avec les stagiaires et les responsables d'ACM afin de recueillir les besoins et les attentes pour la session d'approfondissement.
- 7) L'organisation d'une session d'approfondissement BAFA.
- 8) Un temps d'évaluation finale de l'action avec les directions des ACM, les acteurs-actrices de la jeunesse et les élu·es.
- 9) Une cérémonie de remise officielle du BAFA par le SDJES.

# Convention

## ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place, par « **les organismes de formation partenaires** », du projet « PARCOURS BAFA » des « **communes partenaires** ».

Dans le cadre de ce projet, les partenaires souhaitent mettre en place un véritable parcours BAFA adapté aux habitants de ce territoire, mené et conçu avec les structures éducatives des Communes.

## ARTICLE 2 : Engagements des collectivités partenaires

**Les communes partenaires signataires s'engagent :**

- A être représentés et actifs lors de chaque temps de travail permettant la construction du processus
- A participer financièrement de manière équitable à la réalisation de l'action.
- A informer et repérer les personnes de son territoire qui pourraient bénéficier de cette action.
- A accompagner de manière la plus individualisée possible les personnes tout au long du processus (avant, pendant et après la formation)
- A permettre l'accueil au sein de ses structures ou voisines, ces personnes lors de leur stage pratique avec toute l'attention
- A jouer véritablement son rôle de tuteur et d'accompagnateur tout au long du processus

## ARTICLE 3 : Engagement des organismes de formation partenaires

**Les organismes de formation partenaires s'engagent :**

- A piloter le projet en collaboration avec les acteurs locaux
- A encadrer la formation BAFA générale et d'approfondissement en mettant à disposition une équipe de formation qualifiée.
- A prendre en charge tous les aspects réglementaires et administratifs liés à cette action
- A certifier les sessions 1 et 3 en respectant les règles de déontologie (équité, égalité de traitement, neutralité, objectivité et confidentialité)
- A accompagner le groupe de stagiaires de la manière la plus individualisée possible tout au long du processus
- A animer les temps de réflexion (notion d'accompagnement, accueil et accompagnement durant le stage pratiques) et les temps de bilans collectifs pour favoriser des accompagnements de stagiaires les plus individualisés.
- A contribuer financièrement la réalisation de l'action par le biais d'obtention de subvention publique.

## ARTICLE 4 : public

Les formations BAFA sont ouvertes à toutes et à tous du moment que le stagiaire soit âgé de 16 ans au premier jour du stage.

La formation, et l'action qui en résulte, ne pourra voir le jour qu'à condition que 8 stagiaires minimum soient inscrits (minimum légal).

Pour pouvoir dispenser une formation la plus qualitative possible, les « **organismes de formation partenaires** » s'engagent à accueillir un maximum de 20 stagiaires pour cette action.

Pour permettre un engagement pluriannuel au sein de ses structures, les « **communes partenaires** » effectueront le repérage de personnes de leur territoire. Elles choisiront de positionner sur ce projet des individus, dont le profil, le projet professionnel ou encore la volonté d'engagement local seraient perceptibles et en adéquation avec les objectifs de cette action.

## ARTICLE 5 : modalités de partenariat et d'inscription

Chaque « commune partenaire » s'engage à assurer le suivi des stagiaires, dont elle est le prescriptrice tout au long du processus (avant, pendant et après la formation). Elles auront la charge de centraliser les dossiers d'inscription et toutes les pièces attenantes de tous les personnes de sa commune avant de les transmettre à un des « organismes de formation partenaires » (celui qui le déclarera aux services de la DRAJES).

### Inscription à la formation BAFA

- Connection sur le site internet : [www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd](http://www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd)
- Choisir sur la carte de France, sa région de résidence pour se diriger vers le portail d'accueil propre de votre région
- S'inscrire sur le site en cliquant sur **BAFA**
- Renseigner le formulaire de préinscription
- Confirmer la préinscription en cliquant sur le lien dans le message que chaque stagiaire recevra dans sa boîte de messagerie électronique
- Compléter les éléments relatifs à l'identité et valider son inscription
- Garder le numéro d'inscription qui est communiqué et le noter sur le dossier d'inscription Francas

## ARTICLE 6 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour toute la durée du projet (des réunions de préparation jusqu'à la réunion bilan une fois l'action terminée) soit une durée d'environ 10 mois à partir de la signature.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le Projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente Convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 11.2

### Article 7 : échéances

<b>OBJET</b>	<b>ECHEANCES</b>
Signature de la convention par les partenaires	A définir
Temps de réflexion autour de l'accompagnement	A définir
<b>Formation session générale BAFA</b>	<b>17 – 24 août 2024</b>
Travail autour de l'accueil du stagiaire	A définir
<b>Stages pratiques</b>	<b>De septembre 2024 à avril 2025</b>
Recueil des besoins des stagiaires	A définir
<b>Formation session d'approfondissement BAFA</b>	<b>5 – 11 avril 2025</b>
Cérémonie de remise des diplômes	A définir

## ARTICLE 8 : Convention financière

### **Formation générale**

Les « communes partenaires » s'engagent à contribuer de manière équitable à la prise en charge de l'alimentation et de la location des salles de travail pour les stagiaires. Dans ce cas spécifique, la commune de Vouneuil sous Biard fournit cette prestation évaluée à 1600 euros, et refacturera aux communes partenaires 400 euros.

Les « organismes de formation partenaires » partenaires demanderont une subvention à la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), qui sera spécifiquement destinée à faciliter l'accès à la formation pour les stagiaires. Cette subvention sera attribuée de manière équitable là-aussi à la hauteur de 100 euros par stagiaire pour la session de formation générale.

Tarif grand public	478 €
Participation des communes partenaires	80 €
Attribution de la subvention CAF	100 €
<b>Tarif stagiaire projet</b>	<b>298 €</b>

## Stage pratique

Les « communes partenaires » et les structures partenaires accueillant des stagiaires s'engagent à les rémunérer à un tarif horaire défini par chaque organisateur.

## Formation d'approfondissement

Les « organismes de formation partenaires » attribueront de manière équitable, le reste de la subvention là-aussi à la hauteur de 150 euros par stagiaire.

Tarif grand public	490 €
Attribution de la subvention CAF	150 €
<b>Tarif stagiaire projet</b>	<b>340 €</b>

Les stagiaires pourront aussi bénéficier des aides individuelles (CAF, Région Nouvelle-Aquitaine, MSA, DAV ...)

Les « communes partenaires » s'engagent à mettre à disposition leurs techniciens pour les temps de travail lié à la mise en œuvre du projet et à en assumer le salaire.

Tous ces éléments seront intégrés et comptabilisés au bilan financier à la fin de l'action, considérés comme une contribution directe à son financement.

## ARTICLE 9 : Evaluation du partenariat

Des réunions d'évaluation seront programmées après chaque session de formation et une réunion bilan sera organisée à la fin du projet.

Objet	Calendrier prévisionnel
Bilan formation générale	A définir
Bilan stage pratique	A définir
Bilan session d'approfondissement	A définir
Evaluation de l'action et du partenariat	A définir

## ARTICLE 10 : Responsabilité, assurance

L'activité de formation des Francas est assurée par la MAE.

Les Francas et ses salariés sont assurés en responsabilité civile pour eux-mêmes et à l'égard d'un tiers.

La municipalité de Vouneuil/Biard s'engage à ce que les salles mises à disposition, pour la formation générale, soient assurées et habilités pour l'accueil du public.

L'établissement qui accueillera la session d'approfondissement s'engage à ce que les salles mises à disposition, pour la formation générale, soient assurées et habilités pour l'accueil du public.

## ARTICLE 11 : Résiliation - Révision

11.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

11.2 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties.

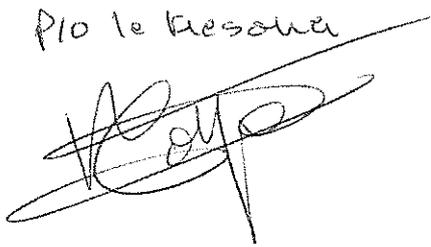
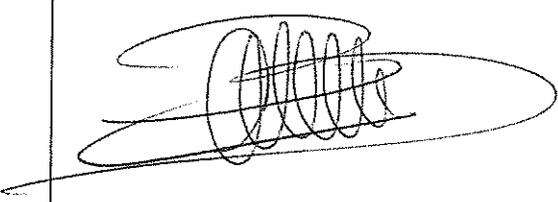
Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

Fait en deux exemplaires originaux pour chacune des parties.

A Migné-Auxances., le 3 juillet 2024

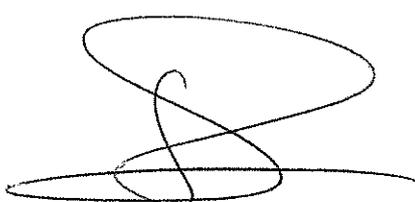
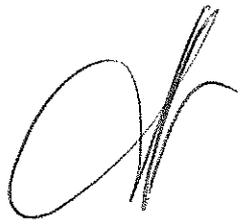
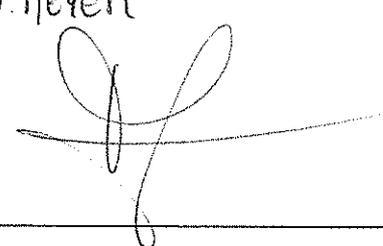
Entre

*Les organismes de formation partenaires*

<p><b>Khadidja ABBOUB : Présidente de l'association départementale des Francas de la Vienne</b> Plo le Kesoua</p> 	<p><b>SIMETIERE Joëlle : Présidente de l'association AROEVEN Poitiers</b></p> 
---	--

Et

*Les communes partenaires*

<p><b>Jean-Charles AUZANNEAU : mairie de Vouneuil sous Biard</b></p> 	<p><b>Florence JARDIN : mairie de Migné-Auxances</b></p> 
<p><b>Sylvie AUBERT : CCAS Fontaine le comte</b> v. NOYEN</p> 	<p><b>Bernard PETERLONGO : mairie de Saint-Benoît</b></p> 

**Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2024**  
**Annexe à la question n°5**

Jeannie CHEBROUX : ce BAFA territoire, ça leur permettra seulement de travailler sur le territoire ?

Isabelle COUDERC : non mais ils ont déjà des emplois tout trouvés ici.

Jeannie CHEBROUX : mais s'ils veulent s'expatrier, ils le peuvent ?

Isabelle COUDERC : oui, s'ils veulent aller à Vouneuil ou ailleurs, ils le peuvent !

Jeannie CHEBROUX : mais s'ils veulent aller plus loin, dans les Alpes par exemple ?

Isabelle COUDERC : oui c'est un BAFA national, il est reconnu. Là pour le moment, l'objectif c'est aussi qu'ils trouvent un emploi sur place – il y a beaucoup de difficultés à recruter, et pour nous c'est aussi d'améliorer la formation de nos agents.

Convocation du 25/06/2024

Objet : adoption des termes de la convention à intervenir pour la mise à disposition des locaux de la Maison de la parentalité au profit du Conseil Départemental de la Vienne

N°20240701\_DV\_06

Rapporteur : Isabelle COUDERC

Nomenclature Préfecture :  
3.3.3

Quorum : 15

Présents : 22

Mesdames et Messieurs

AYRAULT Marie-Christine

BLOT Jean-Denys

BOUTIN Marc

CAILA Jean-Luc

CHEBROUX Jeannie

CHOU MIL Michel

COUDERC Isabelle

FAGE Manuela

FORTAIN Sylvie

FRAPPIER Etienne

GAUD Dominique

JARDIN Florence

JUIN Daniel

LEONARD Sébastien

MAINARD Philippe

MANOIR Laurence

MAZIERE Jean-Marc

MORGAT Aurélien

NOSENT Agnès

POHU Valérie

RIVIERE Fabien

SANCHEZ Philippe

Désireuse de favoriser le travail en réseau des professionnels de l'action sociale et de la protection maternelle infantile (PMI), de permettre un accueil du public dans des locaux offrant confort, fonctionnalité et confidentialité et, enfin, d'accompagner la mutualisation des compétences entre les différents partenaires, la commune de Migné-Auxances met depuis de nombreuses années des locaux à la disposition des services de la PMI.

Se fondant sur une augmentation de la population résidant dans le secteur d'intervention de l'antenne locale de la PMI, le Conseil départemental de la Vienne sollicite un élargissement des créneaux affectés aux permanences et consultation de la PMI et l'attribution de nouveaux créneaux, aux fins d'accueillir les permanences de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Compte-tenu de l'intérêt pour la population locale des actions portées par ces services, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

- de valider les termes de la nouvelle convention jointe en annexe ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux communaux au profit du Conseil Départemental de la Vienne ;
- de dire que cette convention se substitue à tous les documents antérieurs portant sur le même objet ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document à intervenir.

Pouvoirs : 5

Mesdames et Messieurs

o LHERAHOX Michel à

Etienne FRAPPIER

o PEDRON Véronique à

Dominique GAUD

o BIANCIOTTO Janine à

JARDIN Florence

o POPINEAU Marie-Rose à

MAINARD Philippe

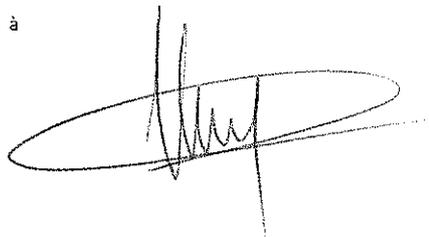
MOINE Éric à FORTAIN

Sylvie

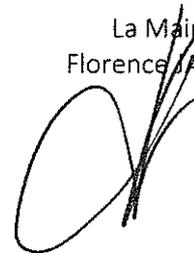
Absent : 1

Madame GHARBI Linda

Le secrétaire de séance  
Jeannie CHEBROUX



La Maire  
Florence JARDIN



Secrétaire de séance :

Jeannie CHEBROUX

Affiché le :

4 juillet 2024

Mis en ligne le :

4 juillet 2024



Ville de Migné-Auxances  
86440  
Département de la Vienne

Séance du  
1<sup>er</sup> juillet 2024

A 20h30 salle du Conseil municipal  
Sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire

Convocation du 25/06/2024

Objet : désignation d'un membre du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

N°20240701\_DV\_07

Rapporteur : Agnès NOSSENT

Nomenclature Préfecture :  
5.5.3.

Quorum : 15

Présents : 22

Mesdames et Messieurs

AYRAULT Marie-Christine

BLOT Jean-Denys

BOUTIN Marc

CAILA Jean-Luc

CHEBROUX Jeannie

CHOUMIL Michel

COUDERC Isabelle

FAGE Manuela

FORTAIN Sylvie

FRAPPIER Etienne

GAUD Dominique

JARDIN Florence

JUIN Daniel

LEONARD Sébastien

MAINARD Philippe

MANOIR Laurence

MAZIERE Jean-Marc

MORGAT Aurélien

NOSSENT Agnès

POHU Valérie

RIVIERE Fabien

SANCHEZ Philippe

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par délibération en date du 20 juillet 2020, le Conseil municipal a fixé à 14 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS soit 7 membres élus par le Conseil municipal et 7 membres nommés par la Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Par délibération en date du 22 novembre 2021, le Conseil municipal a notamment élu Janine BIANCIOTTO tandis que Jean-Denys BLOT candidat était non élu.

En raison de difficultés personnelles, Janine BIANCIOTTO n'est pas en mesure d'assister aux réunions du Conseil d'administration. Dans la mesure où la liste dont est issue l'intéressée comporte un nom de suppléant, Jean-Denys BLOT, il est proposé de la remplacer par Jean-Denys BLOT.

Les membres élus du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS seraient donc :

- Agnès NOSSENT
- Laurence MANOIR
- Philippe MAINARD
- Marie-Christine AYRAULT
- Jean-Denys BLOT
- Philippe SANCHEZ
- Jeannie CHEBROUX

Pouvoirs : 5

Mesdames et Messieurs

o LHERAHOUX Michel à

Etienne FRAPPIER

o PEDRON Véronique à

Dominique GAUD

o BIANCIOTTO Janine à

JARDIN Florence

o POPINEAU Marie-Rose à

MAINARD Philippe

MOINE Eric à FORTAIN

Sylvie

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

Absent : 1

Madame GHARBI Linda

- de désigner Jean-Denys BLOT pour siéger au Conseil d'administration du CCAS,

Secrétaire de séance :

Jeannie CHEBROUX

- de dire que les élus du Conseil municipal sont ceux désignés ci-dessus,  
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document à intervenir.

Affiché le :

4 juillet 2024

Mis en ligne le :

4 juillet 2024

Le secrétaire de séance

Jeannie CHEBROUX

La Maire

Florence JARDIN



Ville de Migné-Auxances  
86440  
Département de la Vienne

Séance du  
1<sup>er</sup> juillet 2024  
A 20h30 salle du Conseil municipal  
Sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire

Convocation du 25/06/2024 **Objet : subventions sociales**

N°20240701\_DV\_08 **Rapporteur : Agnès NOSSENT**

Nomenclature Préfecture :  
7.5.2.

Quorum : 15

Présents : 22

Mesdames et Messieurs  
AYRAULT Marie-Christine  
BLOT Jean-Denys  
BOUTIN Marc  
CAILA Jean-Luc  
CHEBROUX Jeannie  
CHOUMIL Michel  
COUDERC Isabelle  
FAGE Manuela  
FORTAIN Sylvie  
FRAPPIER Etienne  
GAUD Dominique  
JARDIN Florence  
JUIN Daniel  
LEONARD Sébastien  
MAINARD Philippe  
MANOIR Laurence  
MAZIERE Jean-Marc  
MORGAT Aurélien  
NOSSENT Agnès  
POHU Valérie  
RIVIERE Fabien  
SANCHEZ Philippe

Pouvoirs : 5

Mesdames et Messieurs  
o LHERAHOUX Michel à  
Etienne FRAPPIER  
o PEDRON Véronique à  
Dominique GAUD  
o BIANCIOTTO Janine à  
JARDIN Florence  
o POPINEAU Marie-Rose à  
MAINARD Philippe  
MOINE Eric à FORTAIN  
Sylvie

Absent : 1

Madame GHARBI Linda

Secrétaire de séance :  
Jeannie CHEBROUX

Affiché le :  
4 juillet 2024

Mis en ligne le :  
4 juillet 2024

Lors de la séance du 8 avril 2024, le Conseil municipal a attribué les subventions sociales au titre de l'exercice 2024.

En parallèle, il a été acté en commission des affaires sociales du 14 mars 2024 que toutes les demandes d'associations d'intérêt général qui déposeraient un dossier après cette séance se verraient attribuer la somme de 25€.

Depuis la séance du 8 avril 2024 deux dossiers ont été déposés.

Il vous est donc proposé de verser les subventions complémentaires conformément aux propositions suivantes :

Association	Subvention proposée
Alcool Ecoute Joie et Santé	25 €
Prévention routière	25 €
<b>Total</b>	<b>50 €</b>

Les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits à l'article 65748 du budget 2024.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide

- d'attribuer les subventions aux associations Alcool Ecoute Joie et Santé et Prévention routière comme ci-dessus indiqué,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document à intervenir.

Le secrétaire de séance  
Jeannie CHEBROUX

La Maire  
Florence JARDIN

Convocation du 25/06/2024    Objet : Convention de mutualisation entre la Ville et le CCAS

N°20240701\_DV\_09    Rapporteur : Agnès NOSSENT

Quorum : 15

Présents : 22  
Mesdames et Messieurs  
AYRAULT Marie-Christine  
BLOT Jean-Denys  
BOUTIN Marc  
CAILA Jean-Luc  
CHEBROUX Jeannie  
CHOUMIL Michel  
COUDERC Isabelle  
FAGE Manuela  
FORTAIN Sylvie  
FRAPPIER Etienne  
GAUD Dominique  
JARDIN Florence  
JUIN Daniel  
LEONARD Sébastien  
MAINARD Philippe  
MANOIR Laurence  
MAZIERE Jean-Marc  
MORGAT Aurélien  
NOSSENT Agnès  
POHU Valérie  
RIVIERE Fabien  
SANCHEZ Philippe

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un Etablissement Public Administratif communal. Il anime une action générale de prévention et de développement social en liaison avec les institutions publiques et privées, conformément aux articles L123.4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La Ville met en œuvre une politique de rapprochement avec le CCAS afin d'optimiser la gestion de ses services et continuer à offrir des prestations de qualité à la population.

Dans cette optique, il pourrait être décidé de favoriser les synergies entre les services municipaux et ceux du CCAS et notamment de l'EHPAD, en engageant une démarche de mutualisation.

Ceci permettrait notamment à la Ville d'apporter ses moyens humains et matériels, son savoir-faire et son expertise, étant entendu que le CCAS (ou l'EHPAD) rembourseront le coût de ce service à la Ville au vu des justificatifs présentés.

Pouvoirs : 5  
Mesdames et Messieurs  
o LHERAHOUX Michel à Etienne FRAPPIER  
o PEDRON Véronique à Dominique GAUD  
o BIANCIOTTO Janine à JARDIN Florence  
o POPINEAU Marie-Rose à MAINARD Philippe  
MOINE Éric à FORTAIN Sylvie

La mutualisation contribuera ainsi à réduire le recours par le CCAS, et surtout l'EHPAD, à des prestataires extérieurs, diminuant les dépenses de fonctionnement de ces structures.

Le Comité Social Territorial, réuni le 24 juin 2024, a émis un avis *favorable* au projet de convention de mutualisation figurant en annexe de la présente délibération.

Absent : 1  
Madame GHARBI Linda

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide

Secrétaire de séance :  
Jeannie CHEBROUX

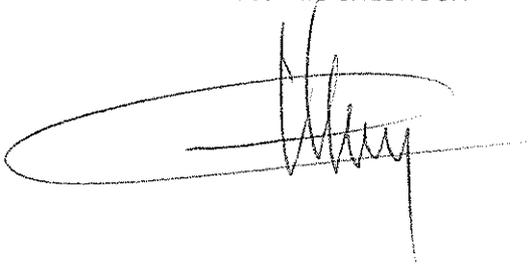
- d'approuver le projet de convention de mutualisation entre la Ville et le CCAS de Migné-Auxances,

- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document à intervenir.

Affiché le :  
4 juillet 2024

Mis en ligne le :  
4 juillet 2024

Le secrétaire de séance  
Jeannie CHEBROUX



La Maire  
Florence JARDIN





CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
EHPAD LES FOUGERES

## CONVENTION DE MUTUALISATION VILLE DE MIGNE-AUXANCES / CCAS DE MIGNE-AUXANCES

ENTRE

La commune de Migné-Auxances représentée par sa Maire en exercice, Madame Florence JARDIN, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024, ci-après désignée par le terme de « Ville »

D'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) représenté par Madame Agnès NOSSENT, agissant en qualité de Vice-Présidente, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 2 juillet 2024, ci-après désigné par le terme « CCAS »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

### Préambule

Le statut des CCAS est régi par les articles L123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

En tant qu'établissement public administratif le CCAS dispose d'un pouvoir propre, exercé grâce à un budget, un personnel et un patrimoine distinct de celui de la Ville.

Pour lui permettre d'assurer pleinement ses missions, la Ville attribue au CCAS une subvention annuelle et lui apporte également divers concours et services permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et la gestion des moyens respectifs, tout en garantissant la cohérence globale du fonctionnement des services de l'action sociale.

Aussi, et afin de répondre aux obligations légales en la matière, la Ville et le CCAS se sont mis d'accord sur une mise en commun de leurs moyens, et ont convenu de la conclusion d'une convention définissant l'étendue des prestations et concours ainsi apportés par la Ville, en dehors de la subvention municipale annuelle.

### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville pour participer au fonctionnement du CCAS et de l'EHPAD Les Fougères, en définissant et précisant la nature de ces derniers.

Cette convention recense en conséquence les moyens et fonctions-support concernés par ces concours. Les fonctions concernées par ce dispositif sont listées ci-après.

### Article 2 : Défin

#### ition des fonctions supports

En vertu de la présente convention, le CCAS et l'EHPAD bénéficieront du support régulier des services de la Ville nécessaire à son leur fonctionnement. Ces prestations et concours seront réalisés par le biais des services notamment énumérés ci-dessous :

- Ressources humaines
- Communication

- Finances et services internes
- Techniques
- Cuisine centrale
- Direction générale des services
- ...

Le contenu précis et exhaustif des services et concours apportés au CCAS ou à l'EHPAD est détaillé en annexe pour chacune des fonctions énumérées.

En sus de ce qui précède, le CCAS ou l'EHPAD pourront avoir ponctuellement recours à l'expertise, au conseil et à l'assistance des services de la Ville non mentionnés à l'article 2.

Si tout ou partie de ces concours venaient toutefois à devenir réguliers ou récurrents, l'intégration au sein de l'article 2 précité des prestations en question sera réétudié.

### **Article 3 : modalités de valorisation des moyens et fonctions ressources apportées par la Ville au CCAS**

Les prestations et concours apportés par la Ville au CCAS ou à l'EHPAD peuvent être réalisés, soit directement en régie via ses propres services, soit par le biais de ses propres marchés publics.

Suivant la nature des prestations et concours réalisés au profit des bénéficiaires au sens de l'article 2 qui précède, différentes modalités de valorisations peuvent être mises en œuvre :

- Valorisation sur la base d'un prorata de la masse salariale du service ou de la Direction tel que défini en annexe
- Valorisation au coût réel ou direct pour toutes les fournitures prises sur les stocks de la Ville ou donnant lieu à facturation d'un tiers.

### **Article 4 : modalités financières de refacturation des moyens et fonctions ressources**

Les prestations apportées par les services de la Ville au CCAS ou à l'EHPAD font l'objet d'une facturation mensuelle ou annuelle suivant la prestation fournie.

La Ville émettra le titre de recette correspondant à la somme des prestations valorisées sur la base des montants et modalités de valorisation figurant en annexe de la présente convention. L'entité bénéficiaire de la prestation, CCAS ou EHPAD, remboursera la Ville sur cette base.

Sur simple demande, les pièces justificatives des titres de recette (mandats, mémoire récapitulatif émanant des services techniques, tarifs...) seront transmises au bénéficiaire de la prestation.

### **Article 5. Liens fonctionnels entre la Ville et le CCAS**

Sous couvert de la Présidente ou de la Vice-Présidente du CCAS, l'agent responsable du centre communal d'action sociale ou la directrice de l'EHPAD, en fonction du besoin identifié, se rapprocheront de la Direction Générale des Services municipaux pour solliciter l'intervention de l'un des services de la Ville.

### **Article 6 : durée et effets de la présente convention**

La présente convention prendra effet le 3 juillet 2024 pour une durée indéterminée.

### **Article 7 : modification et résiliation de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention fera l'objet d'un avenant soumis au conseil municipal et au conseil d'administration du CCAS.

En cas de modification portant sur la mise en œuvre de l'article 2, les parties conviennent que :

- la partie à l'initiative de la modification informe l'autre partie de son intention par écrit (moyennant l'observation d'un préavis de six mois et l'envoi d'un projet d'avenant) ;
- dans ce délai de six mois, le Comité social territorial devra être saisi et émettre un avis dans le cas où cette modification entraînerait une modification de l'organisation ou du fonctionnement des services concernés ou une modification des conditions de travail des agents concernés.

La présente convention pourra être résiliée soit d'un accord commun entre les parties, soit par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de 6 mois consécutifs à la notification de la délibération de l'organe délibérant compétent.

Dans ce délai de six mois, le Comité social territorial devra être saisi et émettre un avis sur le projet de schéma de résiliation considéré.

### **Article 8 : Responsabilités**

La Ville et le CCAS déclarent avoir souscrit auprès des compagnies notoirement solvables, des polices d'assurance dont l'objet est de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elles encourrent du fait des activités respectives découlant de la présente convention ainsi que des prestations et concours.

### **Article 9 : litiges relatifs à la présente convention**

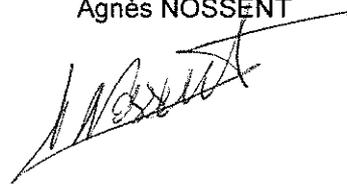
Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir du fait de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Migné-Auxances en double exemplaire Le 10 juillet 2024

Pour la Ville de Migné-Auxances  
La Maire,  
Florence JARDIN



Pour le CCAS,  
La Vice-Présidente,  
Agnès NOSSENT



## **Annexe 1 – prestations et concours – service « Ressources Humaines »**

**Le service Ressources Humaines** de la Ville pourra apporter son expertise et assurer une activité de conseil en matière de gestion des ressources humaines : management, recrutement, politique de rémunération, gestion de carrière, hygiène et sécurité, formation, surveillance médicale.

Il pourra également assurer la rédaction et le suivi des contrats des personnels vacataires recrutés par l'EHPAD et établir les fiches de paie.

Le service Ressources Humaines assure par ailleurs le secrétariat du Comité Social Territorial commun à la Ville et au CCAS.

## Annexe 2 – prestations et concours - « services techniques »

**Les services techniques** de la Ville apporteront leur contribution, d'une part, à l'entretien de l'ensemble du patrimoine, propriété du CCAS, d'autre part, à la logistique du service ou des actions mises en œuvre par le CCAS.

- Le patrimoine du CCAS est composé de l'EHPAD Les Fougères, sis au 1 allée des Fougères à Migné-Auxances, implanté sur la parcelle YC 132 (immeubles et abords paysagers).

Cette liste sera mise à jour au besoin.

Les prestations des services techniques de la Ville comprennent :

### **1) Les travaux et gros entretiens :**

- La Ville assurera la conduite d'opération sur le patrimoine bâti du CCAS. La conduite d'opération comprend une assistance générale à caractère administratif, financier et technique tout au long de l'opération.
  - Participera à la mise au point du programme et à l'élaboration de tous les documents nécessaires,
  - Procédera à l'évaluation des coûts pour permettre la préparation budgétaire,
  - Mettra au point, le cas échéant, les marchés de maîtrise d'œuvre, de travaux, de contrôle technique et d'assurances dommages ouvrages,
  - Procédera à un examen des offres des entreprises et fournisseurs,
  - Fera toutes propositions sur le choix des entreprises et fournisseurs.
- D'une manière générale, la Ville apportera au CCAS maître d'ouvrage, ses conseils et son assistance pour la mise en œuvre, le suivi et la gestion

### **2) L'entretien courant :**

- Les visites techniques, en conseillant et assistant la Direction du CCAS,
  - La gestion de la maintenance préventive et des travaux d'entretien, d'amélioration du confort et de sécurité. En accord avec la direction du CCAS, ces interventions pourront être assurées en régie ou bien externalisées.
  - Le suivi de la réalisation des interventions décidées en veillant à ce que toutes les règles de l'art soient respectées.
- Il est entendu que toutes les interventions susvisées concernent également les prestations basiques d'entretien de 1er niveau (réparation de fuites, etc...).
- Les astreintes d'intervention techniques relevant de l'urgence et de la sécurité, en dehors des heures ouvrables.

### **3) La logistique :**

Sous réserve du plan de charge des services concernés et sur demande expresse du CCAS, les services techniques réaliseront des demandes ou des commandes qui portent sur la gestion de matières (prêt de matériels, transport, emballage, stockage, manutentions, compositions florales,...).

### **Annexe 3 – prestations et concours - « Direction générale des services »**

La direction générale des services de la Ville apportera sa contribution au travers des prestations et concours suivants :

**1) Gestion des assurances de la collectivité**

**2) Accompagnement à la passation de marchés publics**

**3) Mise à disposition de personnel :**

La ville met à disposition du CCAS un agent à temps complet pour assurer les fonctions de responsable de du CCAS.

Le coût du concours est intégralement refacturé par la Ville au CCAS.

A cela s'ajoutent le coût des actions de formations hors catalogue CNFPT et les frais associés (déplacement, repas, hébergement...)

**Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2024**  
**Annexe à la question n°9**

Agnès NOSSENT : je dois dire que je suis très heureuse de cette convention, je vous l'avoue !

Convocation du 25/06/2024   Objet : Avis sur le réaménagement d'un emprunt contracté par le CCAS

N°20240701\_DV\_10   Rapporteur : Agnès NOSSENT

Nomenclature Préfecture :  
7.3.3.

Quorum : 15

Présents : 22

Mesdames et Messieurs

AYRAULT Marie-Christine

BLOT Jean-Denis

BOUTIN Marc

CAILA Jean-Luc

CHEBROUX Jeannie

CHOUMIL Michel

COUDERC Isabelle

FAGE Manuela

FORTAIN Sylvie

FRAPPIER Etienne

GAUD Dominique

JARDIN Florence

JUIN Daniel

LEONARD Sébastien

MAINARD Philippe

MANOIR Laurence

MAZIERE Jean-Marc

MORGAT Aurélien

NOSSENT Agnès

POHU Valérie

RIVIERE Fabien

SANCHEZ Philippe

Pouvoirs : 5

Mesdames et Messieurs

o LHERAHOUX Michel à

Etienne FRAPPIER

o PEDRON Véronique à

Dominique GAUD

o BIANCIOTTO Janine à

JARDIN Florence

o POPINEAU Marie-Rose à

MAINARD Philippe

MOINE Eric à FORTAIN

Sylvie

Absent : 1

Madame GHARBI Linda

Secrétaire de séance :

Jeannie CHEBROUX

Affiché le :

4 juillet 2024

Mis en ligne le :

4 juillet 2024

Afin d'alléger les frais financiers pesant sur le budget de l'EHPAD Les Fougères, le CCAS s'est rapproché de la Banque des Territoires (l'organisme qui avait consenti un prêt à l'établissement pour le financement des travaux d'extension de l'EHPAD), afin d'envisager un réaménagement dudit emprunt dont le capital restant dû, au 31 décembre 2023, s'élevait à 1 394 121,56 €.

La Banque des Territoires a transmis une proposition consistant en un allongement de la durée du prêt, qui passerait de 26 années et 1 trimestre à 29 années et 1 trimestre, sans modification du taux d'intérêt (taux du Livret A+ 0,60 %), ni des autres conditions contractuelles.

En contrepartie de l'allongement de la durée du prêt, le CCAS bénéficierait d'un différé d'amortissement (pas de remboursement du capital) durant une période de 3 ans.

Sous réserve de la stagnation du taux du livret A, actuellement fixé à 3%, cette opération permettra de dégager sur les 5 premières années, des marges de manœuvre d'un montant de 53 K€.

Il est par ailleurs ici à noter que la Banque des Territoires anticipe une baisse progressive du taux du Livret A (2,80% au 1<sup>er</sup> février 2025 ; 2,50% au 1<sup>er</sup> août 2025 ; 2,40% au 1<sup>er</sup> février 2026, 2,20% au 1<sup>er</sup> août 2026 et 2% à compter du 1<sup>er</sup> février 2027).

Si cette baisse venait à se confirmer, les gains atteindraient 71 K€.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-34 du Code général des collectivités territoriales, le CCAS a l'obligation de consulter le Conseil municipal pour avis avant que le Conseil d'administration ne prenne la décision de procéder au réaménagement de son emprunt.

L'avis du Conseil municipal doit être conforme, en ce sens qu'il liera la décision du Conseil d'administration.

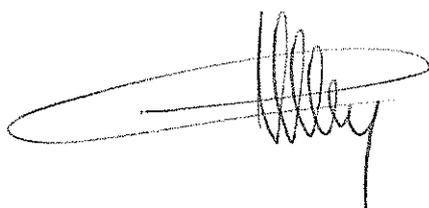
A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

- d'émettre un avis favorable à la proposition de réaménagement de l'emprunt contracté par le CCAS de Migné-Auxances pour l'extension de l'EHPAD Les Fougères, dans les conditions ci-dessus exposées,

- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document à intervenir.

Le secrétaire de séance  
Jeannie CHEBROUX

La Maire  
Florence JARDIN



**Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2024**  
**Annexe à la question n°10**

Philippe SANCHEZ : si je comprends bien, c'est un taux constant qui est négocié ?

Agnès NOSSENT : non, là on a des taux qui sont variables en fonction du livret A plus un pourcentage de 0.6 %. En ce moment, les taux d'emprunt ont augmenté et sont applicables sur ce qu'on a commencé à emprunter... on a commencé en 2020. On est passé de 1.10 % à 3.10 % en très peu de temps donc peut être que les taux augmenteront mais peut être qu'ils diminueront. Pour l'instant rien n'est dit. Ce qu'on aimerait c'est que ça baisse mais ce qu'on espère surtout c'est que quand on reprendra le crédit les taux auront baissé et que dans 3 ans, ça allégera la note. le Crédit Agricole nous a répondu il n'y a pas longtemps, qu'il n'y a pas trop d'espoir que ça baisse dans les mois qui viennent.

A savoir, on subit exactement la même chose sur un autre emprunt, un emprunt PLS qui a été fait au niveau du Crédit Agricole et là, on est passés de 1.86 % au départ à 4.11 %. Donc de 20.809 € par trimestre nous passons à 26.614 € par trimestre, ça fait beaucoup. Voilà, juste un petit point par rapport aux questions que vous pouvez vous poser.



Ville de Migné-Auxances  
86440  
Département de la Vienne

Séance du  
1<sup>er</sup> juillet 2024

A 20h30 salle du Conseil municipal  
Sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire  
PROJET DE DELIBERATION

Convocation du 25/06/2024

Objet : Mise à disposition d'agents communaux au profit d'associations communales (année 2024-2025).

N°20240701\_DV\_11

Rapporteur : Philippe MAINARD

Nomenclature Préfecture :

Quorum : 15  
Présents : 22  
Mesdames et Messieurs  
AYRAULT Marie-Christine  
BLOT Jean-Denys  
BOUTIN Marc  
CAILA Jean-Luc  
CHEBROUX Jeannie  
CHOUMIL Michel  
COUDERC Isabelle  
FAGE Manuela  
FORTAIN Sylvie  
FRAPPIER Etienne  
GAUD Dominique  
JARDIN Florence  
JUIN Daniel  
LEONARD Sébastien  
MAINARD Philippe  
MANOIR Laurence  
MAZIERE Jean-Marc  
MORGAT Aurélien  
NOSENT Agnès  
POHU Valérie  
RIVIERE Fabien  
SANCHEZ Philippe

Comme chaque année, les associations ont fait part de leurs besoins en ce qui concerne la mise à disposition des agents communaux afin d'accompagner leurs activités.

Pour la saison 2024-2025, les besoins recensés s'établissent de la manière suivante :

Associations	Nombre d'heures attribuées en 2023/2024 (pour mémoire)	Nombre d'heures attribuées en 2024/2025
ALMA Escalade	90 heures	89 heures
USMA Football	118 heures 50	122 heures 40
USMA Athlétisme	85 heures	85 heures
OMSFEL (2 animateurs)	238 heures 40	188 heures 30

Un bilan financier sera présenté au Conseil municipal à l'issue de la période de mise à disposition.

Pouvoirs : 5  
Mesdames et Messieurs  
o LHERAHOUX Michel à Etienne FRAPPIER  
o PEDRON Véronique à Dominique GAUD  
o BIANCIOTTO Janine à JARDIN Florence  
o POPINEAU Marie-Rose à MAINARD Philippe  
MOINE Éric à FORTAIN Sylvie  
Absent : 1  
Madame GHARBI Linda

Au regard de ces éléments, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :  
- de prendre acte de ces demandes et de donner son accord pour les mises à disposition sollicitées ;  
- d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions à intervenir.

Secrétaire de séance :  
Jeannie CHEBROUX

Affiché le :  
4 juillet 2024  
Mis en ligne le :  
4 juillet 2024

Le secrétaire de séance  
Jeannie CHEBROUX

La Maire  
Florence JARDIN

Convocation du 25/06/2024

Objet : Demande de subvention à Energies Vienne pour le financement des travaux d'éclairage du stade

N°20240701\_DV\_12

Rapporteur : Etienne FRAPPIER

Nomenclature Préfecture :  
7.5.1.

Quorum : 15

Présents : 22

Mesdames et Messieurs

AYRAULT Marie-Christine

BLOT Jean-Denys

BOUTIN Marc

CAILA Jean-Luc

CHEBROUX Jeannie

CHOUMIL Michel

COUDERC Isabelle

FAGE Manuela

FORTAIN Sylvie

FRAPPIER Etienne

GAUD Dominique

JARDIN Florence

JUIN Daniel

LEONARD Sébastien

MAINARD Philippe

MANOIR Laurence

MAZIERE Jean-Marc

MORGAT Aurélien

NOSENT Agnès

POHU Valérie

RIVIERE Fabien

SANCHEZ Philippe

Pouvoirs : 5

Mesdames et Messieurs

o LHERAHOUX Michel à

Etienne FRAPPIER

o PEDRON Véronique à

Dominique GAUD

o BIANCIOTTO Janine à

JARDIN Florence

o POPINEAU Marie-Rose à

MAINARD Philippe

o MOINE Éric à FORTAIN

Sylvie

Absent : 1

Madame GHARBI Linda

Secrétaire de séance :  
Jeannie CHEBROUX

Affiché le :  
4 juillet 2024

Mis en ligne le :  
4 juillet 2024

Dans le cadre de sa compétence « actions de maîtrise de la demande en énergies », le Syndicat ENERGIES VIENNE a décidé de mettre en place des actions exemplaires et motivantes permettant une utilisation performante des dispositifs lumineux d'éclairage des stades.

A ce titre, ENERGIES VIENNE a créé un programme d'aide au passage à la technologie LED des luminaires des stades, qu'ils soient homologués ou réservés à l'entraînement (classement FFF ou hors E7).

L'octroi de cette subvention est conditionné à :

- l'obtention d'un avis favorable de la commission départementale des terrains et installations sportives,

- l'engagement pour la collectivité bénéficiaire à mettre en place et respecter un plan de sobriété comparable à celui mis en place dans la Vienne au cours de l'hiver 2022-2023, comprenant *a minima* :

> une gestion stricte du chauffage dans les vestiaires et les lieux de convivialité, notamment en le limitant à 19°C,

> la réduction du temps de l'éclairage avant-match, avec un allumage des éclairages 45 minutes au plus tôt avant le début des rencontres, et l'extinction dès la fin de l'évènement,

> la possibilité de ne pas allumer tous les éclairages au moment de l'échauffement d'avant-match, autant que possible, le déplacement des matchs du samedi soir au dimanche après-midi (sauf période estivale ne nécessitant pas d'éclairage).

Le montant maximal de l'aide a été fixé par le Comité Syndical d'ENERGIES VIENNE à 25 % du montant HT des travaux, plafonné à 15.000 €.

A l'occasion de sa séance du 19 décembre 2022, le Conseil municipal avait validé le plan de financement suivant pour le déploiement de l'éclairage LED du stade :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux (dépose matériel, fourniture et pose des projecteurs LED, modification de l'armoire existante)	91 000 €	Etat (DSIL)	18 200 €
		Etat (Fonds vert)	27 300 €
		FAFA	15 000 €
		Autofinancement	30 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>91 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>91 000 €</b>

Les demandes de subvention déposées auprès de l'Etat n'ayant pas été retenues au titre de la programmation 2023 de la DETR ou du Fonds Vert, il pourrait être décidé de modifier le plan de financement ci-dessus rappelé, en sollicitant l'aide du Syndicat ENERGIES VIENNE.

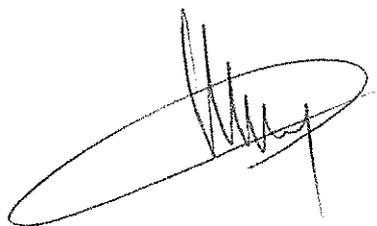
Le plan de financement modifié pourrait ainsi se présenter comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux (dépose matériel, fourniture et pose des projecteurs LED, modification de l'armoire existante)	91 000 €	ENERGIES VIENNE	15 000 €
		FAPA	15 000 €
		Autofinancement	61 000 €
TOTAL	91 000 €	TOTAL	91 000 €

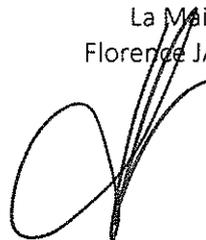
A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

- de valider le plan de financement modifié, tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Madame la Maire à déposer une demande de subvention auprès du syndicat ENERGIES VIENNE pour le déploiement de dispositifs LED au complexe sportif ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document à intervenir.

Le secrétaire de séance  
Jeannie CHEBROUX



La Maire  
Florence JARDIN



Convocation du 25/06/2024

Objet : Cession de la parcelle cadastrée BK n° 124 sise rue du Pontreau appartenant à la Commune de MIGNE-AUXANCES

N°20240701\_DV\_13

Rapporteur : Daniel JUIN

Nomenclature Préfecture :  
3.2.

La commune est propriétaire de la parcelle, cadastrée BK n° 124, d'une surface de 174 m<sup>2</sup>. Cette parcelle est située rue du Pontreau.

Quorum : 15

Présents : 22

Mesdames et Messieurs

AYRAULT Marie-Christine

BLOT Jean-Denys

BOUTIN Marc

CAILA Jean-Luc

CHEBROUX Jeannie

CHOU MIL Michel

COUDERC Isabelle

FAGE Manuela

FORTAIN Sylvie

FRAPPIER Etienne

GAUD Dominique

JARDIN Florence

JUIN Daniel

LEONARD Sébastien

MAINARD Philippe

MANOIR Laurence

MAZIERE Jean-Marc

MORGAT Aurélien

NOSENT Agnès

POHU Valérie

RIVIERE Fabien

SANCHEZ Philippe

Celle-ci, à l'abandon depuis des années, a été acquise le 13 octobre 2023, par acte administratif suite à une procédure de bien sans maître. Elle ne présente toutefois pas d'intérêt pour la commune et obligerait à son entretien par les services municipaux si la commune la conservait.

Monsieur et Madame Jean-Marc CHAIGNEAU avaient manifesté en 2020 leur intérêt pour ce terrain qui se trouve près de leur jardin et de leur maison.

Après négociations, la vente pourrait s'effectuer au prix forfaitaire de 500 €, les acquéreurs prenant à leur charge les frais d'acte.

Pour mémoire, cette parcelle a été estimée le 8 septembre 2023 au prix de 1.200 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15 % par les Domaines.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le principe de la cession de la parcelle cadastrée BK n° 124 à Monsieur et Madame Jean-Marc CHAIGNEAU
- d'autoriser Madame la Maire à signer les actes correspondants.

Pouvoirs : 5

Mesdames et Messieurs

o LHERAHOX Michel à

Etienne FRAPPIER

o PEDRON Véronique à

Dominique GAUD

o BIANCIOTTO Janine à

JARDIN Florence

o POPINEAU Marie-Rose à

MAINARD Philippe

MOINE Éric à FORTAIN

Sylvie

Absent : 1

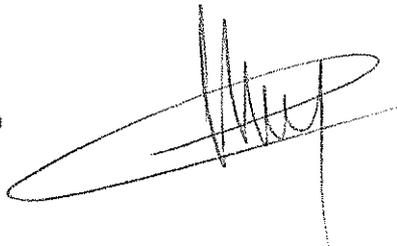
Madame GHARBI Linda

Secrétaire de séance :  
Jeannie CHEBROUX

Affiché le :  
4 juillet 2024

Mis en ligne le :  
4 juillet 2024

Le secrétaire de séance  
Jeannie CHEBROUX



La Maire  
Florence JARDIN



Convocation du 25/06/2024

Objet : Subvention exceptionnelle à l'association Vert Lézart pour l'organisation d'un festival de Théâtre.

N°20240701\_DV\_14

Rapporteur : Florence JARDIN

Nomenclature Préfecture :  
7.5.2.

Dans le cadre de son programme d'animation 2024, l'association Vert Lézart a déposé une demande de subvention exceptionnelle aux fins de cofinancement du projet ci-dessous :

Quorum : 15

Présents : 22

Mesdames et Messieurs  
AYRAULT Marie-Christine

BLOT Jean-Denys

BOUTIN Marc

CAILA Jean-Luc

CHEBROUX Jeannie

CHOUMIL Michel

COUDERC Isabelle

FAGE Manuela

FORTAIN Sylvie

FRAPPIER Etienne

GAUD Dominique

JARDIN Florence

JUIN Daniel

LEONARD Sébastien

MAINARD Philippe

MANOIR Laurence

MAZIERE Jean-Marc

MORGAT Aurélien

NOSSENT Agnès

POHU Valérie

RIVIERE Fabien

SANCHEZ Philippe

**Festival de Théâtre aux « 7 lieux » à Limbre les 4, 5 et 6 octobre 2024.**

- Vendredi 4 : « Le tigre bleu du Bengale » par Michel Casado -  
à 20h30 aux « sept lieux »

- Samedi 5 : « Café Bacchantes » par la Cie Un Bruit de Grelot  
à 20h30 aux « sept lieux »

- Dimanche 6 : « Gameffe » (spectacle pour enfants) par la Cie Kess'donc  
A 16h30 aux « sept lieux »

Des ateliers (écriture, improvisation, clown) seront aussi proposés durant cet événement.

Financement de la manifestation :

Commune de Migné-Auxances	1 000 €
Département de la Vienne	1 000 €
Association Vert Lézart	347 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 347 €</b>

Les spectacles proposés seront accessibles gratuitement ou bien à un tarif modique, afin de permettre au plus large public d'assister à ce festival.

Pouvoirs : 5

Mesdames et Messieurs

o LHERAHOUX Michel à

Etienne FRAPPIER

o PEDRON Véronique à

Dominique GAUD

o BIANCIOTTO Janine à

JARDIN Florence

o POPINEAU Marie-Rose à

MAINARD Philippe

MOINE Éric à FORTAIN

Sylvie

La subvention exceptionnelle sollicitée s'élève à 1 000 €.

La dépense sera imputée à l'article 65748 - Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privé - du budget 2024

A la majorité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable pour le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association Vert Lézart pour l'organisation de ce festival programmé du 4 au 6 octobre 2024,

- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document à intervenir.

Absent : 1

Madame GHARBI Linda

Secrétaire de séance :

Jeannie CHEBROUX

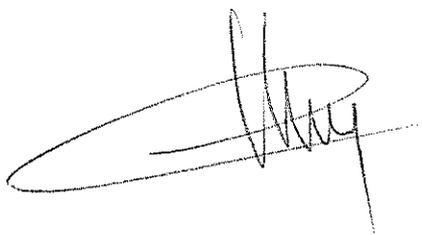
Le secrétaire de séance

Jeannie CHEBROUX

La Maire  
Florence JARDIN

Affiché le :  
4 juillet 2024

Mis en ligne le :  
4 juillet 2024



Convocation du 25/06/2024

Objet : désignation des délégués au conseil d'administration du centre socioculturel la Comberie

N°20240701\_DV\_15

Rapporteur : Florence JARDIN

Nomenclature Préfecture :  
7.3.

Quorum : 15

Présents : 22

Mesdames et Messieurs

AYRAULT Marie-Christine

BLOT Jean-Denys

BOUTIN Marc

CAILA Jean-Luc

CHEBROUX Jeannie

CHOUMIL Michel

COUDERC Isabelle

FAGE Manuela

FORTAIN Sylvie

FRAPPIER Etienne

GAUD Dominique

JARDIN Florence

JUIN Daniel

LEONARD Sébastien

MAINARD Philippe

MANOIR Laurence

MAZIERE Jean-Marc

MORGAT Aurélien

NOSENT Agnès

POHU Valérie

RIVIERE Fabien

SANCHEZ Philippe

Par délibération en date du 12 avril 2021, le Conseil municipal a désigné 3 délégués pour siéger au conseil d'administration du centre socioculturel de la Comberie :

- FAGE Manuela

- GHARBI Linda

- MORGAT Aurélien

Eu égard à des contraintes personnelles, Linda GHARBI n'est pas en mesure d'investir pleinement son rôle auprès du centre socioculturel.

A contrario Michel LHERAHOUX souhaite pouvoir siéger et s'investir auprès de ce partenaire.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide

- de désigner les délégués du Conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration du centre socioculturel la Comberie comme suit :

o FAGE Manuela

o LHERAHOUX Michel

o MORGAT Aurélien

- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document à intervenir.

Pouvoirs : 5

Mesdames et Messieurs

o LHERAHOUX Michel à

Etienne FRAPPIER

o PEDRON Véronique à

Dominique GAUD

o BIANCIOTTO Janine à

JARDIN Florence

o POPINEAU Marie-Rose à

MAINARD Philippe

MOINE Éric à FORTAIN

Sylvie

Absent : 1

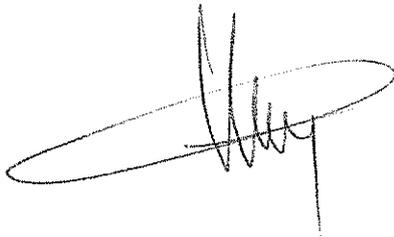
Madame GHARBI Linda

Secrétaire de séance :  
Jeannie CHEBROUX

Affiché le :  
4 juillet 2024

Mis en ligne le :  
4 juillet 2024

Le secrétaire de séance  
Jeannie CHEBROUX



La Maire  
Florence JARDIN



## LISTE DES DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le un du mois de juillet à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué le quatre juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs MAINARD Philippe, COUDERC Isabelle, JUIN Daniel, MANOIR Laurence, NOSSENT Agnès et FRAPPIER Etienne, adjoints  
Mesdames et Messieurs AYRAULT Marie-Christine, BLOT Jean-Denys, BOUTIN Marc, CAILA Jean-Luc, CHEBROUX Jeannie, CHOUMIL Michel, FAGE Manuela, FORTAIN Sylvie, GAUD Dominique, LEONARD Sébastien, MAZIERE Jean-Marc, MORGAT Aurélien, POHU Valérie, RIVIERE Fabien et SANCHEZ Philippe, conseillers municipaux

**Absents excusés :** GHARBI Linda  
LHERAHOUX Michel a donné pouvoir à Etienne FRAPPIER  
PEDRON Véronique a donné pouvoir à Dominique GAUD  
BIANCOTTO Janine a donné pouvoir à JARDIN Florence  
POPINEAU Marie-Rose a donné pouvoir à MAINARD Philippe  
MOINE Éric a donné pouvoir à FORTAIN Sylvie

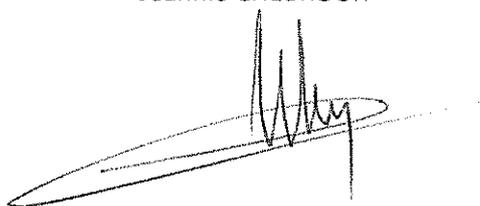
Le Conseil désigne Jeannie CHEBROUX comme secrétaire de séance.

Date de mise en ligne : 4 juillet 2024

Numéro de la délibération	OBJET	VOTE DU CONSEIL
	Adoption du procès-verbal de la séance du 10 juin 2024	Adopté
20240701_DV_01	Fixation des tarifs de la restauration collective pour l'année scolaire 2024-2025	Unanimité
20240701_DV_02	Fixation des tarifs des accueils périscolaires pour l'année scolaire 2024-2025	Unanimité
20240701_DV_03	Groupement de commandes pour les marchés de denrées alimentaires biologiques - Adhésion de la commune de Migné-Auxances. Signature de la convention constitutive du groupement	Unanimité
20240701_DV_04	Attribution d'une subvention à l'école V. Schoelcher – classe transplantée « voile et environnement »	Unanimité
20240701_DV_05	Adoption des termes de la convention à intervenir pour le parcours BAFa de territoires avec l'association départementale des Francas, l'AROEVEN Poitou-Charentes, Vouneuil-Sous-Biard, Saint Benoit, Migné-Auxances et le CCAS de Fontaine le Comte	Unanimité

Numéro de la délibération	OBJET	VOTE DU CONSEIL
20240701_DV_06	Adoption des termes de la convention à intervenir pour la mise à disposition des locaux de la Maison de la parentalité au profit du Conseil Départemental de la Vienne	Unanimité
20240701_DV_07	Désignation d'un membre du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	Unanimité
20240701_DV_08	Demande de subventions sociales	Unanimité
20240701_DV_09	Convention de mutualisation entre la Ville et le CCAS	Unanimité
20240701_DV_10	Avis sur une proposition de réaménagement d'un emprunt contracté par le CCAS pour le financement des travaux d'extension de l'EHPAD.	Unanimité
20240701_DV_11	Mise à disposition d'agents municipaux au profit d'associations communales (Année scolaire 2024-2025)	Unanimité
20240701_DV_12	Demande de subvention auprès d'Energies Vienne pour les travaux de rénovation de l'éclairage du stade	Unanimité
20240701_DV_13	Cession de la parcelle cadastrée BK n°124 sise rue du Pontreau appartenant à la commune de Migné-Auxances	Unanimité
20240701_DV_14	Demande de subvention exceptionnelle de l'association Vert Lézart	Unanimité
20240701_DV_15	Désignation des délégués au conseil d'administration du centre socioculturel la Comberie	Unanimité

La secrétaire,  
Jeannie CHEBROUX



La Maire  
Florence JARDIN



## Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2024

### Questions diverses

#### Page 1

Florence JARDIN : quelques points d'informations... Vous avez tous pu remarquer les gravillonnages qui ont pu avoir lieu dans la commune. Nous avons quelques réclamations comme à chaque fois avec ce type de travaux. C'est une manière de préserver et de réparer la chaussée, de ne pas faire systématiquement l'intégralité des tapis. En revanche, il y a des balayages qui sont prévus ensuite. Donc, c'est dangereux, il y a des panneaux qui indiquent... mais au bout d'un moment ça disparaît.

Dans les travaux toujours, au niveau du centre, fermeture des rues de la République, du Quéreux et du 8 mai à partir de la Mairie jusqu'à la rue du Quéreux à partir du 8 juillet. Des travaux jusqu'à fin septembre. Il y a des communiqués qui sont parus... mais tout le monde n'a pas Iliwap et les élus doivent être informés, ça me paraît logique.

Et puis, vous avez également eu des communiqués sur la modification des horaires des collectes pour toute la période de l'été.

Nous avons dans les questions diverses, des remerciements de l'AFM Téléthon pour la subvention, de l'association SOLFAEH également pour une attribution de subvention et puis, une petite carte que je vais faire circuler des CM2 de Desnos qui nous remercient pour avoir financé leur classe de découverte. Ensuite, lors du dernier Conseil, Madame CHEBROUX nous avait fait remarquer une petite incohérence sur une parcelle. Nous avons donc tout rebalayé et on a ressorti ce qui n'avait pas lieu d'être.

Cédric HAMELIN : vous vous souvenez, il y avait un certain nombre de parcelles, il y en a qui ont été ajoutées, en rouge, et d'autres qui ont été supprimées. On s'est rapprochés des services de Grand Poitiers pour réajuster la chose. La délibération, elle est bien conforme à ce que vous aviez défini, vous. C'est un ajustement mais on ne pouvait pas vous faire redélibérer dessus dans la mesure où il y avait une date butoir pour transmettre à Grand Poitiers. Pour autant, la délibération qui a été transmise à la Préfecture, c'est bien celle qui est juste.

Florence JARDIN : ensuite... une petite information... Nous avons des élections à répétition mais il faut savoir que ça a un coût pour la collectivité, bien que ce soit une fonction régaliennne et qu'en principe, nous sommes missionnés par l'Etat. La dépense totale s'élève, pour les élections européennes à 4.720 € et la recette, nous avons 44,73 € forfaitaires par bureau de vote et 0,10 € par électeur inscrit, ce qui nous fait une recette totale de 745 € allouée par l'Etat. Voilà ! Magnifique ! Donc, on multiplie ça encore par deux avec les législatives qui arrivent... Si vous voulez des détails, tout ce qui concerne la gestion des bulletins, il y a eu 14 heures d'agents, tout ce qui concerne la préparation technique et à la fois la formation des élus et des agents, il y a eu 8h30 de travail. La récupération des heures pour les services qui ont travaillé le samedi, les heures de travail des services techniques, les heures supplémentaires rémunérées le 9 juin... vous savez il y a une sorte de prime pour les agents qui sont là le dimanche également... et puis, un certain nombre d'achats pour compléter tout le matériel et vous servir un petit café quand même, pour 140 €.

C'est l'occasion bien sûr de remercier tous les agents qui se sont mobilisés et Anne-Lise en particulier qui coordonne tout ça ! et Muriel... Je ne sais pas si tout le monde la connaît... qui assiste Anne-Lise et qui était là aussi samedi et dimanche. Toute l'équipe a été très solidaire sur cette question là et on remet ça dimanche prochain !

Vous aviez, les deux listes, déposé des questions... Je vous laisse procéder aux questions.

Jean-Marc MAZIERE : c'était par rapport au CCAS ? oui effectivement, est-ce qu'il est possible d'avoir un budget, ne serait-ce que restreint par rapport à l'EHPAD, étant donné qu'en Conseil municipal on est quand même garant des dépenses publiques alors... C'était pour savoir si c'était possible ou pas, si c'était confidentiel ?

## Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2024

### Questions diverses

#### Page 2

Agnès NOSSENT : ce n'est pas confidentiel. Vous pouvez aller consulter les comptes rendus du CA du CCAS. Il y a tout une partie qui sont des actes communicables et qui concernent l'EHPAD et le CCAS. Les seules délibérations que vous ne pouvez pas consulter, ce sont les demandes d'aides de la part des organismes sociaux, que ce soit la CAF ou l'assistante sociale de la MDS. Autrement, toutes les autres délibérations sont consultables sur demande.

J'ai préparé un petit peu de chiffres. J'ai les déficits que nous avons cumulés depuis 2020, je les ai même depuis 2014. En 2020, on avait un résultat qui était en positif de 176 € mais déjà on avait un déficit au niveau des soins qui était compensé par ce que les gens payent au niveau de l'hébergement. Par contre, ce résultat était un petit peu faussé parce qu'en 2021, on est tombés à - 156.034 € de déficit parce qu'avait été intégré un résultat de + 70.000 € sur l'année 2020, qu'il a fallu remettre sur le déficit de 2021. Donc le déficit vrai de l'année de 2021 était de - 86.000 €. En 2022, on a explosé : c'était 317.840 € de déficit. Difficile de se remettre. En 2023, on était à - 44.647 € donc un redressement de la situation quand même notable avec quelques mesures qui avaient été prises. Les années précédentes, on n'avait pas toujours des résultats positifs non plus mais on n'était pas sur des résultats aussi négatifs que depuis les années COVID mais qui correspondent aussi à la livraison des travaux de réaménagement qui a entraîné effectivement des frais. On a eu des crédits non reconductibles sur les années COVID mais on a eu aussi des charges de personnel, avec des personnels très absents sur l'année 2021. Du personnel qui était épuisé ou qui démissionnait et nous obligeait à prendre des intérimaires et ensuite, et c'est très bien, il y a eu la mesure SEGUR qui nous a quand même mis un petit peu en difficulté puisque le SEGUR n'est pas compensé sur les remplacements. On a eu la prime grand âge qui a été mise en place et qui elle non plus n'est pas entièrement compensée par la CPAM et on a eu l'augmentation du point, qui est très bien mais qui n'est pas financée. Là, nous avons un prévisionnel mais Madame TAIFOUR a été très pessimiste, avec raison, on ne veut pas avoir de mauvaises surprises, donc sur le PRD, le prévisionnel 2024, on a un - 256.764 € mais parce qu'on n'avait pas intégré les dotations, là, on vient de recevoir un avis de l'ARS qui nous dote sur l'année de + 35.200 € donc ça vient en atténuation et il y a pas mal de mesures qui sont déployées. La mutualisation va aussi permettre de ne pas remplacer Monsieur TROMPETTE qui part vers de nouveaux horizons, puisqu'il a des projets professionnels, il est en disponibilité pour l'instant, mais la mutualisation comme vous l'avez vue, va permettre de passer 60 % de son temps qui était en action sur les services de la mairie. En plus, au niveau RH, il y a aussi une mutualisation RH qui va se mettre en place sur le traitement des dossiers qui était fait au CDG et qui coûtait relativement cher. Avec Mme CRESPIN et les services de l'EHPAD, il y a eu une rencontre pour mutualiser au niveau RH. Tout ça va alléger nos dépenses et du côté de l'EHPAD, il y a aussi beaucoup de choses qui ont été mises en place. Des choses qui ont été mises en place dès l'année dernière. Par exemple, remplacer des gobelets jetables par des gobelets plastiques réutilisables aux fontaines ; il n'y a plus de sets sur les tables à midi, il y a eu aussi un petit réajustement au niveau des produits d'entretien parce que c'était très cher. On avait des prestataires qui étaient très chers. Sur le matériel médical aussi, ça a été revu avec un suivi du fait qu'on a un ergothérapeute sur place, il gère tout ce qui est location médicale. Il y a pas mal de choses qui sont louées. Il fait un suivi serré. Dès que les gens n'ont plus besoin d'un matériel, il est renvoyé et on arrête de perdre les housses qu'il faut repayer et ainsi de suite. Il y a plein d'économies, de petites économies, c'est 1.000 €, c'est 2.000 € mais les choses mises au bout des autres, on espère qu'on va rééquilibrer. On a eu en décembre 2023 une aide de l'ARS, c'est-à-dire ce sont des crédits non reconductibles, de 132.000 €. Là, on devait avoir des aides mais vu la dissolution de l'assemblée, toutes ces commissions sont suspendues donc on espère qu'en septembre on reverra apparaître une commission qui va nous permettre de tenir le choc et du coup, on a débloqué la ligne de trésorerie. C'est vraiment le problème actuel, il faut qu'on refasse de la trésorerie, non seulement pour payer les salaires, mais pour payer les factures. Là, je peux vous dire qu'à l'EHPAD, ils font vraiment un travail qui

## Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2024

### Questions diverses

#### Page 3

n'est pas simple... On paye nos remboursements de prêts par trimestre et les mois où il n'y a pas de remboursement de prêts, ils épongent au maximum les factures. On essaie aussi de combler la dette au CDG pour les remplacements. Il y a un réaménagement qui aura lieu au 1<sup>er</sup> septembre sur les plannings pour éviter d'avoir un intérimaire sur les week-ends. Les gens de l'administratif vont s'occuper d'une partie de ce que faisait le CDG au niveau RH et puis Mme TAIFOUR va s'occuper des contrats de maintenance qu'elle a renégocié pour éviter des frais supplémentaires et il y aura aussi l'IDEC, l'infirmière coordinatrice, qui va faire des plannings des gens d'hôtellerie qui étaient fait jusqu'à maintenant par M TROMPETTE qui était à la maintenance. Il y a vraiment une mobilisation du personnel de l'EHPAD. Ils sont présents, ils sont respectueux... on va se battre... c'est un service public ! Après, beaucoup d'EHPAD public, beaucoup d'EHPAD à but non lucratif, c'est-à-dire gérés par des associations loi 1901 ou des collectivités, sont en grande difficulté, plus ou moins. Voilà.

Florence JARDIN : justement, il y a une publication de la fédération nationale des directeurs d'établissement qui montre que 69,5 % des EHPAD sont déficitaires. Ça, c'est quand même assez impressionnant et que 50 % des directions de ces structures estiment que pour arriver à un certain équilibre, il faudrait augmenter les tarifs de 10 %. Ça voudrait dire qu'on ferait encore peser sur les familles alors que nous, dans la gestion de l'établissement, ce qui concerne purement l'hébergement donc ce qu'on appelle l'hôtellerie, c'est équilibré avec les tarifs et les charges qu'on a en face. Ce qui est déficitaire, c'est le soin. D'abord parce qu'on a des personnes qui sont de plus en plus dépendantes et médicalisées et que, en face, il y a une inégalité flagrante sur le territoire nationale. C'est-à-dire qu'il ne fait pas bon être vieux n'importe où. Le Département de la Vienne est un des derniers du classement en ce qui concerne la participation aux EHPAD. Il y a eu vraiment des négociations et une forte mobilisation des structures locales qui fait que le Département s'est engagé à remonter un peu mais on part de très loin et pendant ce temps, l'inflation continue de courir, notamment les charges d'énergie, d'alimentation, si on veut rester sur un certain niveau de qualité, de confort. C'est extrêmement compliqué d'équilibrer.

Agnès NOSSENT : tout à fait. On n'augmente pas les tarifs de gaieté de cœur ! On a fait des augmentations de tarif, on essaie de rationaliser le plus possible. Il y a un tarif de réservation qui n'existait pas. Quand il y a une chambre de libre, si quelqu'un postule et qu'il ne peut rentrer que 15 jours plus tard, il ne paiera pas les repas etc. mais il paiera un tarif de réservation. On essaie par tous les moyens. Ça ne nous fait pas plaisir d'augmenter comme on l'a fait cette année de 4,5% les chambres. Nous, notre but, c'est quand même de pouvoir accueillir tout le monde. Par contre, le Département, sur une chambre de 72 € ou 74 € par jour, quand on a une place sociale, on touche 57 €. Il faut le savoir ça. Le Département ne paye que 57 €, pour les personnes qui sont dans le besoin. Donc, on est obligés de jongler entre notre vocation sociale et on a envie de faire du social, et la pérennité des établissements. Le risque est de tomber en cessation de paiement et être obligé de céder les EHPAD à des groupes privés qui eux feront des bénéfices. On n'a pas envie de prendre leur méthode.

Florence JARDIN : petite précision, je ne sais pas si tu l'as dit. Il y a aussi tout un travail de fait sur le planning des agents, de façon à faire là aussi des économies d'échelle. Tout est mis en œuvre mais il faudrait aussi que chacun assume ses compétences, ça serait pas mal !

## Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2024

### Questions diverses

Page 4

Michel CHOUMIL : il y a un truc que je n'ai pas compris. Vous dites qu'au niveau hôtellerie, donc location de la chambre et des repas, vous êtes à l'équilibre mais que c'est sur la santé que vous n'êtes pas à l'équilibre. Le Département n'intervient que sur la santé ? Il intervient sur quelle partie ?

Agnès NOSSENT : alors ça, c'est depuis très longtemps. Il faut que vous compreniez que l'EHPAD fonctionne avec 3 budgets : un budget autonomie dépendance qui est assumé par le Département. C'est les GIR pour ceux qui connaissent et il y a une somme qui est donnée. C'est là où Madame la Maire vous disait qu'on était les moins bien dotés. On est en queue de peloton pour ces dotations-là. Ensuite, tout ce qui est soin, c'est-à-dire les salaires des infirmières, des aides-soignantes... on a une dotation de soin sur laquelle on prend tous les frais. Si on veut faire des économies, quelqu'un qui a mal, on ne l'envoie pas passer une radio. On a une dotation qui est fermée par rapport au nombre de personnes qu'on accueille. Cette dotation de soins ne couvre pas les soins nécessaires dans la structure. Je ne crois pas qu'on fasse du zèle. On prend soin des personnes. Donc la dotation de soins de l'ARS est insuffisante que ce soit au niveau du salaire des personnels dédiés aux soins ou des soins donnés et des prestations de soins...

Michel CHOUMIL : les soins ne sont pas pris en charge par la Sécu quand on est en EHPAD ?

Agnès NOSSENT : non. Dès que vous rentrez dans un établissement médico-social, que ce soit un EHPAD ou un établissement pour personnes handicapées, enfant ou adulte, vous avez une dotation soin et sur cette dotation soin, à vous de vous débrouiller pour donner les soins nécessaires aux personnes. Vous payer les infirmières, les aides-soignants, l'ergothérapeute avec cette dotation. Ensuite, vous avez une troisième partie, l'hébergement, qui est payé par les personnes, c'est le prix. Sur lequel on paye les personnels de ménage, l'hôtellerie, les repas... tout ce qui concerne la location des chambres, la vie et le personnel administratif. Depuis que j'assiste au CA du CCAS, c'est-à-dire depuis 2014, nous avons un déficit au niveau du soin et de la dépendance. Nous avons eu aussi des bénéfices mais les bénéfices c'était sur l'hébergement. Ça permettait de récupérer une capacité d'autofinancement mais maintenant on n'a plus ce delta là et les frais aussi au niveau hébergement ont augmenté et ne compensent plus... Pourquoi ils ont augmenté. C'est l'énergie, plein de choses, le prix des consommables... ça a énormément augmenté. L'alimentaire c'est pareil, le panier si vous le payez plus cher, pour l'EHPAD c'est plus cher aussi. Il faut comprendre que c'est tripartite comme financement. Mais c'est déficitaire, le soin, depuis x années et la dépendance pareil.

Florence JARDIN : de votre côté, vous aviez trois questions ?

Jeannie CHEBROUX : oui, nous avons trois questions diverses. Alors, la première, en écoutant le conseil communautaire, pas tout, je cherchais quelque chose, de septembre 2023, j'ai entendu Monsieur ROCHAUD, vice-président aux finances... On parlait de la solidarité intercommunale au sein de Grand Poitiers. Il a dit que Migné-Auxances et Poitiers étaient les deux seules communes ou les principales communes qui allaient verser une part de leur taxe foncière pour les communes qui ont des difficultés. Dans Grand Poitiers. Il ne me semble pas, en tout cas pour ma part, en avoir entendu parler ici. Donc, est-ce que vous pouvez nous en dire plus ?

Florence JARDIN : oui, je vous explique. On a l'obligation en tant qu'EPCI de notre taille d'avoir un pacte financier et fiscal. En 2017, à l'occasion de la création de Grand Poitiers communauté urbaine, de nombreuses communes rurales rattachées à Grand Poitiers se sont retrouvées artificiellement riches.

Donc leur dotation globale de fonctionnement a baissé. Il y a une espèce de calcul sur la richesse des territoires qui fait que les dotations des collectivités sont calculées là-dessus. Donc, elles, sans rien faire, elles ont perdu énormément de leur dotation. On a manifesté et écrit, ça date du précédent mandat, personne ne veut revenir en arrière sur ce modèle de calcul qui est injuste. Donc, on se débrouille entre nous. On a établi des principes de solidarité entre les communes de Grand Poitiers. Sur le pacte fiscal et financier qu'on conduit et qu'on a renouvelé et enrichi, on a pris plusieurs options, dont une sur le foncier économique. Ce foncier économique, ce n'est pas la règle de dire que c'est Poitiers et Migné qui vont payer pour les autres. C'est de dire que pour toute nouvelle construction d'un équipement économique, sur les zones d'activités économiques, de plus de 1.000 m<sup>2</sup>, à partir de 2023, il y aura un report de 40 % de la taxe foncière pour Grand Poitiers de façon à financer la solidarité. Donc, ça n'enlève rien aux communes. Pourquoi Monsieur ROCHAUD disait qu'au final c'est Poitiers et Migné qui vont payer ? parce qu'on a certains maires qui réclament de la solidarité par contre quand il s'agit de mettre en pratique et de voter, ne votent pas. Alors que finalement, si on regarde bien, ils n'ont pas forcément de zone d'activité économique sur la commune et en tous les cas il n'y aura pas de bâtiment de plus de 1.000 m<sup>2</sup> sur leur zone. Les communes dont on peut penser que ça va exister, c'est principalement Poitiers et Migné-Auxances, par le parc Aliénor d'Aquitaine. Il n'y a pas de moins pour la commune. C'est quelque chose que je défendais avant d'être présidente, je l'avais dit précédemment dans les conseils, la compétence économique, elle est Grand Poitiers. C'est Grand Poitiers qui investit sur les zones d'activités économiques pour les installer et les faire vivre. Nous, on a la chance d'avoir ça à nos portes. C'est quand même de l'emploi, il y a des nuisances aussi mais c'est quand même de l'emploi, et c'est de toute façon du foncier qui tombe sans que la commune n'ait fait quoi que ce soit. La commune garde 60 % du foncier de toutes les nouvelles installations. Ça sera toujours du plus par rapport à notre budget actuel et on a décidé que cette richesse, on la partageait, on la met dans un pot commun et on la redistribue aux communes qui ont le plus de difficultés financières. Là, on a introduit des critères pour calculer cette notion-là. On a fait, par ailleurs, un autre choix, d'augmenter la taxe d'aménagement, ça, vous savez, c'est la taxe que vous payez au moment de la construction, au prorata des m<sup>2</sup>, il y a une règle de calcul. Cette taxe, elle est à 4 % sur l'ensemble du territoire de Grand Poitiers. On a décidé là encore, que sur les communes les plus dynamiques, il y a une liste de 20 communes, que cette taxe passe à 5 % et que ce % supplémentaire sert là aussi à augmenter la cagnotte dans le cadre d'un principe de solidarité. On a redistribué 250.000 € au départ et là, pour la deuxième fois cette année, on peut réabonder cette enveloppe de 100.000 € donc, on redistribue 350.000 € vraiment en budget de fonctionnement pour des communes qui sont prêtes à mettre la clé sous le paillason. Il y a 15 communes qui en bénéficient cette année. Encore une fois, il y a des critères. Le critère c'est la perte de DGF, l'effort qu'a fait la commune sur sa fiscalité. Chaque année, on décide du taux minimum. Pour 2024, c'est 33 %, en deçà elle ne peut pas prétendre à une aide de la collectivité. En gros, aide-toi toi-même !

Jeannie CHEBROUX : d'accord... j'ai cru lire qu'il y avait 27 ZAE dans Grand Poitiers ?

Florence JARDIN : 47

Jeannie CHEBROUX : et donc on est la seule avec Poitiers qui va... ?

## Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2024

### Questions diverses

#### Page 6

Florence JARDIN : aujourd'hui, vues les prévisions qu'on a, vu la taille des terrains, etc. oui. Demain, peut être pas. On travaille sur les friches. S'il y a une friche où il y a un terrain qui se construit avec 1.000 m<sup>2</sup> à Dissay, je pense à l'Atlas, Dissay sera concernée. Mais aujourd'hui dans les capacités de développement économique, la règle ce n'est pas de dire c'est Poitiers, c'est Migné. La règle, c'est de dire toute construction nouvelle dans un secteur économique de + 1.000 m<sup>2</sup>, donc potentiellement, ça peut concerner toutes les communes mais de fait aujourd'hui... Monsieur ROCHAUD avait donné cet exemple parce que par exemple, le maire de Vouneuil n'avait pas voulu voter. Monsieur ROCHAUD lui avait dit...

Jeannie CHEBROUX : Monsieur NEVEU aussi peut être ?

Florence JARDIN : je peux vous donner la liste de ceux qui n'ont pas voulu voter la solidarité [rires] mais on ne va pas dénoncer les petits copains mais quand même [rires]... c'est public les votes !

Jeannie CHEBROUX : j'ai une dernière remarque... Quand nous, l'opposition, on vous reproche un peu d'augmenter pour la 4<sup>ème</sup> année la taxe foncière alors que ça devait s'arrêter au bout de 3 ans, vous dites que c'est le seul levier qui permet de contribuer au fonctionnement de la commune, moi je ne suis pas contre aider les autres mais ça serait bien aussi de nous dire qu'on paye une taxe foncière supplémentaire... enfin pas supplémentaire mais augmentée pour aussi aider d'autres communes.

Florence JARDIN : non, vous n'avez pas d'augmentation de taxe foncière ! C'est un pourcentage qui est renvoyé à Grand Poitiers. Il y a deux mesures : un partage de la taxe foncière liée aux grosses installations économiques pour lesquelles la commune ne fait pas d'investissement mais a tout le bénéfice... Pour vous donner un exemple, quand la PIC s'est installée... Ce n'est pas un bon exemple, ça ne va pas durer... mais bon... Quand la PIC s'est installée à Migné, tout d'un coup, on a gagné 100.000 € de foncier. Qu'est-ce qu'on a fait nous, la commune pour ça ? Donc, dans l'idée de demain, c'est quand il y a 100.000 € comme ça qui tombent dans le porte-monnaie d'une commune, elle en envoie 40.000 € à Grand Poitiers et en garde 60.0000 €. Donc la commune, elle ne perd rien, elle continue de gagner de l'argent sur l'installation d'activité économique. Par contre, il y a un partage de cette richesse qui est liée à cette compétence de Grand Poitiers, sur les communes de Grand Poitiers les plus en difficulté. La taxe d'aménagement, la commune ne perd rien non plus. On a recalculé le prorata pour que la commune n'ait pas de perte de recettes par rapport à ça. La taxe d'aménagement, c'est simplement ceux qui construisent, au moment de la construction, qui payent 5 %. Ça, c'est dit d'entrée de jeu sur le permis de construire, ils le savent.

Jeannie CHEBROUX : donc on a de l'argent, voilà ! On ne va pas se plaindre !

Florence JARDIN : on a de l'argent... on encaisse beaucoup d'argent mais on en décaisse aussi beaucoup ! On a la chance d'avoir cette dynamique économique pour autant on avait été cherché d'autres recettes sur la taxe locale sur les publicités extérieures par exemple. Aujourd'hui, le fait qu'on travaille aussi à limiter les nuisances visuelles... C'est une recette qui recule. Donc... et l'inflation reste la même pour tout le monde. On a aussi des charges d'équipement que n'ont pas beaucoup de petites communes en difficulté. Tout n'est pas comparable.

Je vous laisse poser les suivantes.

## Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2024

### Questions diverses

#### Page 7

Philippe SANCHEZ : c'est une question qui concerne l'étude commandée en mai à la SEP d'un montant de 30.000 € sur le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'entrée de la ville et la requalification du site de Point P. Pourriez-vous nous expliquer en quoi cette étude est pertinente aujourd'hui ? Ne serait-il pas plus pertinent d'attendre le départ de Point P pour lancer l'étude ?

Daniel JUIN : je vais essayer de répondre au mieux. On ne souhaite pas qu'il s'en aille avant qu'on ne le sache. On est en zone économique. S'ils s'en vont et qu'ils mettent un locataire dedans, on n'est pas bien. On travaille ensemble depuis longtemps. On leur a fait comprendre que c'était un intérêt général de pouvoir muter ces seuls fonciers reconvertibles en habitat puisqu'on ne dispose plus de foncier aujourd'hui dans la commune. L'horizon s'annonce plutôt sombre, puisque l'Etat ne souhaite pas qu'on s'étende en dehors des possibilités de densification de la commune. Donc ce site tout particulier, Point P et Bonnin, qui jouxte une zone AUM2 et quelques surfaces qui sont constructibles à terme mais qui sont restées en agricole aujourd'hui... c'est une zone d'extension intéressante pour nous. Donc depuis longtemps, on a commencé à travailler avec BONNIN sans avoir trop d'accroche et avec Point P qui voulait depuis plusieurs années regrouper ses activités. Notre volonté est de travailler à cette reconversion vers de l'habitat et de réserver dans le parc Aliénor un terrain pour pouvoir éventuellement déplacer les entreprises. Aujourd'hui, l'étude est nécessaire pour que l'on puisse aller plus loin à partir de maintenant puisque les choses avancent et la nécessité de construire pour nous s'impose. Nous ne sommes pas au niveau du quota que la législation nous impose donc on a besoin de construire, ne serait-ce que pour maintenir le niveau de recettes et de capacités de logement de nos citoyens. On sait que pour maintenir notre population, il faut déjà construire un minimum de 15 à 20 logements par an. Les ménages se détendent, les décès, les séparations... Donc pour garder notre population, il faut construire et pour atteindre le quota de logements sociaux aussi. L'Etat nous presse pour obtenir cet objectif. Donc, si nous n'avons pas d'étude, nous sommes démunis pour engager des discussions avec les acteurs. Il faut trouver une stratégie, savoir ce que nous on veut en termes de programme, capacité de logements, structures, quel type d'aménagement, on paysage beaucoup ou moins, quelle valorisation de ce site ? Le reconvertir c'est bien beau mais il faut aussi démolir les bâtiments dessus, il faut dépolluer... toutes ces choses-là nécessitent un minimum d'études stratégiques, techniques, financières, juridiques, réglementaires et pour préparer une discussion d'équilibre possible. Selon, on va faire plusieurs scénarios, deux à minimum, avec une fourchette basse et une fourchette haute avec un programme donné, qu'est-ce qu'on peut développer, avec une qualité, des voiries etc. A partir de là, on peut entrer en négociations avec des acteurs ou prendre contact avec l'EPF et missionner cet établissement. Mais il faut savoir ce que l'on veut demander pour qu'ils poursuivent pour notre compte des études, le dossier, pour aboutir à une finalité d'un aménageur qui construit des logements à terme... des terrains et construit des logements.

Philippe SANCHEZ : si Point P s'en va dans 4 ou 5 ans, l'étude ne sera plus d'actualité en fait ?

Daniel JUIN : non, une étude, vous savez, elle prend les valorisations à l'instant T mais c'est une étude pré opérationnelle, c'est un cadre assez macro et général. Mais cela permet les orientations et les premières discussions. Point P à un moment ou un autre... on est en pleine révision du PLU. Nous, il est opportun aujourd'hui de savoir ce qu'on fait. Il faut qu'on puisse qualifier dans le PLU à venir un zonage avec des objectifs à atteindre. La transformation vers de l'habitat, si elle actée au PLU, ils ne pourront plus commercialiser en activité économique. On est dans un autre modèle. A partir de là, ils auront un foncier avec une valeur en fonction de son cadrage mais les pollutions, les choses qui peuvent exister, la désartificialisation contrainte, toutes ces choses-là, viennent en moins-value. Une étude de ce genre sur 5-6 ans, elle ne va pas à la poubelle. Réajuster une étude ça ne va pas dire la refaire sur le fond. Le

## Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2024

### Questions diverses

#### Page 8

diagnostic de l'état existant, ce qui est pollué, ce qui est en amiante, ce qui est artificialisé, toutes ces choses là sont immuables. On a négocié, on avait un projet à 35.000 €, on a été négociateur, on veut vraiment avoir les outils et de cadrage pour rentrer dans la possibilité de contrat avec l'EPF soit des négociations d'ores et déjà entre Point P, la SEP, Grand Poitiers... que s'ils veulent muter, ils puissent aussi calculer en termes de valorisation de leur terrain, en fonction des programmes que nous on y verrait et jusqu'où on va et comment eux peuvent réinvestir à côté, en fonction de cette vente qui pourrait exister, la valorisation de leur patrimoine.

Cédric HAMELIN : si vous voulez, le travail qui est mené au travers de cette étude, c'est d'abord est-ce qu'on peut récupérer le terrain ? Pollution etc. Coût ? Après, ça nous donnera une idée du coût de sortie de l'opération. On achète le terrain 100, il y a un coût de réaménagement, à 150, est-ce qu'un aménageur s'y retrouverait économiquement de son côté. C'est la partie optimisation du foncier. La deuxième, c'est aussi qu'est-ce qu'on en fait. Une fois qu'on a récupéré le foncier, comment on gère les circulations dans le quartier, comment on gère l'écoulement des eaux, qu'est-ce qu'on fait comme végétalisation ? On est vraiment dans une re qualification globale d'entrée de ville. Ça c'est un point de stratégie d'urbanisme et il y a cette question de parcelles. Si on veut aller voir Point P, pour dire qu'on veut acheter, il faut aussi qu'on ait une idée de ce que ça nous coûterait. C'est donc vraiment l'idée de maîtrise foncière mais aussi de tout le réaménagement de cette entrée de ville. Ce sont les deux côtés ambivalents de cette étude. Quand Monsieur JUIN dit qu'on pourra toujours dans 5 ans se fonder dessus, peut-être que les coûts de travaux de dépollution vont augmenter un petit peu mais là, on actualise. En revanche le parti pris d'aménagement, de création de circulation et de gestion des eaux pluviales, dans 5 ou 6 ans, on aura toujours ces éléments là sur lesquels avancer une fois qu'on aura récupéré la maîtrise du foncier, si on peut le faire.

Jeannie CHEBROUX : la dernière question, c'était pour savoir si vous aviez un retour sur la fréquentation du Déclik Bus ? les deux rencontres en mai et les deux rencontres en juin.

Florence JARDIN : on les a carrément interrogés, c'est plus simple. Ils tiennent leurs statistiques. Il y a eu 4 dates effectivement : deux au Netto et deux au CSC. 5 personnes différentes ont été reçues : 3 personnes de la commune et 2 de la commune de Poitiers. Les 2 personnes qui ont été reçues à la Comberie ont été accompagnées sur des démarches administratives et les 3 personnes reçues sur le Netto ont été accompagnées sur des démarches administratives également mais aussi sur de l'initiation numérique ordinateur et smartphone. Il y a eu un temps d'accompagnement total cumulé de 2 heures, ça fait à peu près 24 minutes par personne, ce qui est à peu près la moyenne de ce qui est constaté sur Poitiers. Ils ont noté que les personnes connaissaient le dispositif, savaient quelles démarches elles pouvaient faire auprès du Déclik Bus, donc ça signifie que la communication a plutôt bien marché. Le dispositif est encore en phase de découverte, on sent que sur Netto notamment qu'il y a des gens qui se sont interrogés. Ils vont certainement revenir à un autre moment. A confirmer puisqu'on a encore peu de recul sur 4 dates mais on est quand même sur la fourchette haute des chiffres de démarrage des autres sites délocalisés. C'est plutôt bon signe.

Jeannie CHEBROUX : si j'ai bien compris c'est 5 personnes sur les 4 rencontres ?

Florence JARDIN : oui 5 personnes différentes. Ça veut dire qu'il y en a peut-être qui sont venues à chaque fois.

Jeannie CHEBROUX : c'est peu non ?

Agnès NOSSENT : Non ! je suis allée voir l'intervenant. Lui, il ne trouve pas que ce soit peu par rapport à ce qu'ils ont fait sur Poitiers Ouest. C'est plutôt une bonne accroche et ils ont eu aussi des gens qui sont venus les voir, surtout au centre socioculturel pour poser des questions. Moi, j'ai vu la deuxième séance, ils ont dit qu'ils reviendraient. Après, ils ne sont pas là tout le temps. On a aussi communiqué avec les moyens qu'on avait en urgence. Là, il y a un article qui va paraître dans le Trait d'Union et qui va quand même sensibiliser des gens qui n'ont pas été sensibilisés. A la Comberie, il y a quand même aussi de la sensibilisation. Pour l'instant, c'est un démarrage qui est tout à fait correct par rapport à ce qu'ils vivent dans les autres communes ; comme le dit Florence.

Jeannie CHEBROUX : je me posais la question sur la communication... Est-ce qu'il y a assez de communication ?

Agnès NOSSENT : on a démarré tôt pour commencer avant les vacances et avoir un début de visibilité sur la commune. On aurait pu commencer après les vacances mais bon... et puis de toute façon, il va y avoir une communication via le TU, je pense que ça touchera plus de monde.

Philippe MAINARD : même s'il y a de la communication et qu'il y a le Trait d'union, malheureusement les gens qui sont concernés, ne le lisent peut-être pas, même s'il est dans toutes les boîtes aux lettres. C'est compliqué d'aller vers des gens qui restent invisibles ou sont en difficulté et à la fois, on voit que ça a répondu à un besoin. Je ne sais pas à quel niveau on pourrait dire que c'est super et qu'on continue. En tout cas, il y a 5 personnes à qui ça a rendu service et ça, ce n'est pas mesurable, le service que ça peut rendre à des personnes en grande difficulté.

Jeannie CHEBROUX : je ne conteste pas ça, mais je conteste cette façon de rencontrer les gens... par le bus... J'ai vu l'autre jour à Lencloître, sur la mairie, il y a le panneau France Service. Il y a quelqu'un qui est là pendant 2 ou 3 heures, dans la mairie

*[Brouhaha – interventions inaudibles]*

Philippe MAINARD : et même les France Service qui sont affichées clairement, je ne suis pas sur... Il y a des gens qui ont du mal à y aller, qui ne savent pas que ça existe. Pour travailler dans le social et rencontrer des services, ce qui est important quand même, quelle que soit la forme que ça prend, c'est qu'il existe une possibilité proche sur le territoire. Que ce soit au sein d'une MDS, d'une mairie, peu importe... L'important c'est de développer les services, quelle qu'en soit la forme en mobilité ou dans un lieu fixe.

Agnès NOSSENT : ce qu'il faut ajouter aussi, c'est que ce bus France Service, il ne s'adresse pas seulement aux gens qui sont en difficulté ou qui ont des problèmes. Le bus France Service, c'est le quidam qui a un problème avec la CARSAT ou qui veut faire son dossier et qui n'est pas équipé d'un ordinateur. Ce n'est pas forcément quelqu'un en précarité. Ça s'adresse à des gens... moi j'ai rencontré une dame qui m'a dit que c'est très chouette. Ce n'est pas quelqu'un en précarité mais qui m'a dit qu'elle en avait marre de son téléphone et qu'elle y allait pour qu'on lui explique le fonctionnement. Les petits enfants expliquent mais elle ne comprend rien avec eux. Elle n'a peut-être pas encore été vers le Déclic Bus mais ça s'adresse à une très large partie de la population. Ce n'est pas fait pour les gens en difficulté uniquement.

Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2024

Questions diverses

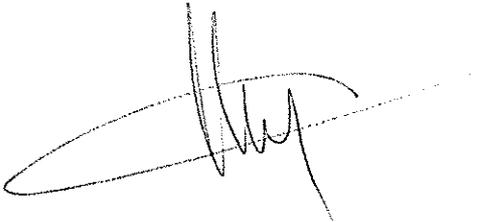
Page 10

Florence JARDIN : je rappelle l'historique des France Service. Après avoir déconstruit le Service public en milieu rural, il n'y a plus de Trésorerie, plein de choses ont disparu... L'Etat, tout d'un coup, s'est rendu compte que ça faisait défaut. Donc a proposé la création de guichets France Service... En soi je ne trouve pas ça idiot, de rassembler plusieurs services en un seul point, je trouve ça plutôt bien. C'est l'Etat qui a décidé où ça serait implanté, en disant 1 par canton. Là-dessus on n'a pas la main, sauf effectivement à partager un service qui existe et qui est itinérant, sachant qu'on a quand même sur la commune un centre socioculturel, une permanence de l'assistante sociale... qui ne peut pas faire ça mais qui peut renvoyer les gens vers ça. Outre, la communication, c'est aussi le bouche à oreille, tous les partenaires qui peuvent renvoyer sur ce service.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 22h00.

La secrétaire

Jeannie CHEBROUX



La Maire

Florence JARDIN

